



PROCÈS-VERBAL de la séance du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 17 décembre 2024

Le MARDI 17 DÉCEMBRE 2024, à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD régulièrement convoqué le 11 décembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO (jusqu'à la délibération n° DEL-2024-12-185), Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2024-12-185), Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Alain CHAUTEAU à Brigitte GRONDONA, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° DEL-2024-12-186), François DELUGA à Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX à Dominique POULAIN, Bruno DUMONTEIL à Elisabeth REZER-SANDILLON, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Yves FOULON à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° DEL-2024-12-186), Jean-Jacques GERMANEAU à Bernard COLLINET, Bruno PASTOUREAU à Nathalie DELFAUD, Marielle PHILIP à Christine DELMAS

ABSENT(S) :

Tony LOURENCO, Marc MURET

ÉTAIENT ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Eric BERNARD (pour la délibération n° DEL-2024-12-178), Patrice BEUNARD (pour les n° DEL-2024-12-186 et n° DEL-2024-12-187), Nathalie DELFAUD (pour la délibération n° DEL-2024-12-184), Sophie DEVILLIERS (pour les délibérations n° DEL-2024-12-181 et n° DEL-2024-12-182), Yves HERSZFELD (pour la délibération n° DEL-2024-12-177), Gérard SAGNES (de la délibération n° DEL-2024-12-179 à la délibération n° DEL-2024-12-182), Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie BANSARD est désigné comme Secrétaire de séance

Le quorum est atteint

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS, ouvre la séance à 15h00 et procède à l'appel.

Marie-Hélène DES ESGAULX propose la désignation de Sylvie BANSARD en qualité de Secrétaire de séance. Accord des membres du Conseil.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Alors, avant d'entrer dans le vif du sujet, je vous propose, c'est la tradition, de regarder notre carte électronique, carte de vœux électronique qui a été réalisée par Sophie NENY selon son habitude. On va voir les surprises. »

(projection de la vidéo sur l'écran de la salle)

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Allez merci beaucoup. Je trouve cette carte très – on va rouvrir, ouvrir un petit peu – cette carte très originale et voilà. J'aime beaucoup ces trucs noirs et blancs là, ces bâtiments qui sont construits, c'est... voilà, j'aime beaucoup personnellement. Merci Sophie. Et surtout j'insiste sur le fait que c'est fait totalement en interne, ce n'est pas un cabinet qu'on a mandaté pour faire ce film, tout est réalisé en interne, ça je crois qu'on peut en être très fier. Alors si on commence nos travaux, vous avez tous trouvé aussi quand même le petit cadeau de l'année, voilà, pour faire rêver sur les plages. »

Marie-Hélène DES ESGAULX soumet à l'approbation le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 14 novembre 2024 qui a été transmis sur la plateforme avec l'ensemble du dossier de séance de ce Conseil le 11 décembre 2024. Pas de remarque, pas d'opposition, pas d'abstention, ce PV est adopté à l'unanimité.

Marie-Hélène DES ESGAULX rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pas de remarque, pas d'opposition, pas d'abstention, décisions adoptées à l'unanimité.

N°	OBJET	SERVICE	DATE
DEC-2024-11-130	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC - MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE EN VUE DE L'EXTENSION DES VESTIAIRES DU COMPLEXE CHANTE-CIGALE A GUJAN-MESTRAS	Commande publique et politiques d'achat	08/11/2024
DEC-2024-11-131	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC SUBSEQUENT - TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE DU TERRITOIRE DE LA COBAS - USINE DE CABARET DES PINS A LA TESTE DE BUCH	Commande publique et politiques d'achat	19/11/2024
DEC-2024-11-132	AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC 2022-22-77 - ETUDES ENVIRONNEMENTALES ET ELABORATION DES DOSSIERS REGLEMENTAIRES RELATIVES A LA POURSUITE DES TRAVAUX DE LA RN250	Commande publique et politiques d'achat	22/11/2024
DEC-2024-11-133	AVENANT N°1 SANS INCIDENCE FINANCIERE - ACCORD-CADRE 2024-24-61 - FOURNITURE D'IMPRIMES ET FACONNAGE DE SUPPORTS DE COMMUNICATION - LOT 1 : ADHESIFS, BACHES, PANNEAUX ET DRAPEAUX	Commande publique et politiques d'achat	22/11/2024

DEC-2024-11-134	AVENANT N°1 EN MOINS-VALUE FINANCIERE POUR LE MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE AVENUE DU PAYS DE BUCH A LA TESTE DE BUCH	Commande publique et politiques d'achat	22/11/2024
DEC-2024-11-135	ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE ALLOTI - TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILES NON VALORISABLES DE LACOBAS	Commande publique et politiques d'achat	28/11/2024
DEC-2024-11-136	AVENANT N°1 EN MOINS-VALUE AU MARCHE PUBLIC 2024-24-63 - TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN CHAUFFAGE/RAFRAICHISSEMENT A L'ETABLISSEMENT BASSIN FORMATION DE LA COBAS	Commande publique et politiques d'achat	28/11/2024
DEC-2024-11-137	AVENANT 1 AU MARCHE PUBLIC 2024-24-31 - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE RÉNOVATION DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS	Commande publique et politiques d'achat	28/11/2024
DEC-2024-11-138	ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC - FOURNITURE ET POSE DE STATIONS DE GONFLAGE ET APPROVISIONNEMENT DE MATERIELS ASSOCIES	Commande publique et politiques d'achat	28/11/2024
DEC-2024-11-139	ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC - MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE RELATIVE A LA DEMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DU BATIMENT D'ACCUEIL DE L'ACBA A L'AERODROME VILLEMARIE DE LA TESTE DEBUCH	Commande publique et politiques d'achat	28/11/2024
DEC-2024-11-140	ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC - MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE, TECHNIQUE ET FINANCIERE A MAITRISE D'OUVRAGE LIEE AU RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'EXPLOITATION DES PISCINES DE LA COBAS	Commande publique et politiques d'achat	28/11/2024
DEC-2024-11-141	PRESTATION DE TRAITEUR POUR LES VŒUX INSTITUTIONNELS ET AU PERSONNEL 2025 DE LA COBAS	Commande publique et politiques d'achat	28/11/2024
DEC-2024-11-142	PRESTATION D'ENTRETIEN DES LOCAUX DU BUS SOLIDAIRE POUR L'ANNEE 2025	Commande publique et politiques d'achat	02/12/2024
DEC-2024-11-143	SUIVI REGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS GEOTHERMALES FORAGE GLP-1 "TEICH PIRAC 1"	Commande publique et politiques d'achat	02/12/2024
DEC-2024-12-144	AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE IMPRESSION, FACONNAGE ET POSE DE DIVERS SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR LA COBAS - LOT 2 : IMPRESSION PAPERIE, GUIDES PRATIQUES, CHEMISES ET FICHES PRATIQUES, AFFICHES, FLYERS, INVITATIONS	Commande publique et politiques d'achat	05/12/2024

DEC-2024-12-145	AVENANT 1 AU MARCHÉ PUBLIC 2022-22-75 - ETUDE PREALABLE A L'INSTAURATION D'UN DISPOSITIF DE TRI A LA SOURCE ET/OU GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS	Commande publique et politiques d'achat	09/12/2024
DEC-2024-12-146	AVENANT 1 AU MARCHÉ D'ORDONNANCEMENT, PILOTAGE COORDINATION DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION / REHABILITATION D'UN ALSH A GUJAN-MESTRAS	Commande publique et politiques d'achat	09/12/2024

Marie-Hélène DES ESGAULX passe à l'ordre du jour des délibérations du Conseil Communautaire.

N° ORDRE	N° ACTE	INTITULÉS DES DÉLIBÉRATIONS	RAPPORTEURS
TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES			
1	DEL-2024-12-156	ÉCOLE PAUL BERT À ARCACHON : TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE – MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX ET ACTUALISATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE DE L'OPERATION	P. BEUNARD
2	DEL-2024-12-157	DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT D'ACCUEIL DE L'AEROCUB DU BASSIN D'ARCACHON (ACBA) DE L'AERODROME : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE	B. COLLINET
3	DEL-2024-12-158	TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES SUR LE COMPLEXE SPORTIF DE CHANTE CIGALE COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF (APD) ET DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE	Y. HERSZFELD
4	DEL-2024-12-159	ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE SUR LA COMMUNE DU TEICH - PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT SPORTIF PAR LA COBAS AU PROFIT DE LA VILLE DU TEICH ET RESTITUTION DU TERRAIN D'ASSIETTE	P. DE LAS HERAS
5	DEL-2024-12-160	LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (Z.A.E.) : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE GESTION D'ENTRETIEN ENTRE LA COBAS ET LES COMMUNES DE LA TESTE DE BUCH, DE GUJAN-MESTRAS ET DU TEICH	M-H. DES ESGAULX
6	DEL-2024-12-161	VOIRIE COMMUNAUTAIRE : TRAVAUX DE REHABILITATION DES VOIRIES ALLEES MANSART - LE NOTRE - PERRAULT A GUJAN MESTRAS : PROCES-VERBAL DE RESTITUTION, APRES TRAVAUX, D'UNE PARCELLE CADASTREE DK 07 A LA VILLE DE GUJAN-MESTRAS	C. JECKEL

7	DEL-2024-12-162	CONVENTION DE SERVITUDE "ENEDIS" SUR LES PARCELLES CADASTREES AY 33-34-28 ET 226 COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH : DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE	D. POULAIN
GESTION DES DECHETS ET ENVIRONNEMENT			
8	DEL-2024-12-163	ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) 2024 - 2029	K. DESMOULIN
9	DEL-2024-12-164	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX 2025	G. SAGNES
10	DEL-2024-12-165	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ECO-POLE DE LA COBAS : APPROBATION DE LA PHASE PROJET ET LANCEMENT DES CONSULTATIONS DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX	E. REZER-SANDILLON
11	DEL-2024-12-166	PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF A L'APPLICATION DES PENALITES CONTRACTUELLES 2023 AVEC LA SOCIETE DEDIEE SEEBAS	S. DEVILLIERS
12	DEL-2024-12-167	AVENANT N° 4 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - RÉVISION QUADRIENNALE	J-F. BOUDIGUE
13	DEL-2024-12-168	ÉVOLUTION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX REDEVANCES PERÇUES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE A PARTIR DE 2025	Y. FOULON
14	DEL-2024-12-169	DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA COBAS	M-H. DES ESGAULX
HABITAT ET COHESION SOCIALE			
15	DEL-2024-12-170	ENGAGEMENT DE PRINCIPE DU FUTUR PACTE TERRITORIAL - FRANCE RENOV	M. ANTOUN
16	DEL-2024-12-171	AIDES EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ANCIEN AU PROFIT DE DIVERS PROPRIÉTAIRES, DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT INTERCOMMUNALE	P. SCAPPAZZONI
TRANSPORT, DEPLACEMENTS ET INTERMODALITE			
17	DEL-2024-12-172	PROGRAMMATION 2025-2026 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES PISTES CYCLABLES	E. BERNARD
18	DEL-2024-12-173	RÉALISATION DE LA PISTE CYCLABLE STRUCTURANTE : MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION CYCLABLE 2024 ET CONSULTATION MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX : LIAISON CYCLABLE ET PIETONNE DE LA PLACE PEYNAUD JUSQU'AU PETIT PORT A ARCACHON	P. BUSSE

19	DEL-2024-12-174	PISTES CYCLABLES : APPROBATION DES TROIS CONVENTIONS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE RELATIVE AUX AMÉNAGEMENTS CYCLABLES ENTRE LA VILLE DE GUJAN-MESTRAS ET LA COBAS SITUÉS : - AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY - ROUTE DES GRANDS LACS - RUE CHANTE CIGALE 1ère TRANCHE	B. COLLINET
20	DEL-2024-12-175	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN 2022-2028 - AVENANT N° 2 : MODIFICATIONS LIGNES URBAINES BAÏA N°7 ET D2	V. COLLADO
EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE			
21	DEL-2024-12-176	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 AVEC LE CLUB D'ENTREPRISES DEBA	G. BORDEDEBAT
22	DEL-2024-12-177	BUDGET PRÉVISIONNEL PAYS BASSIN D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE 2025	E. REZER-SANDILLON
23	DEL-2024-12-178	PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DU PAYS BARVAL - COOPÉRATION AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE : PARTICIPATION AU CONSORTIUM RECOL'TERRA	D. DESMOLLES
24	DEL-2024-12-179	PROGRAMME D' ACTIONS 2025-2026 DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DU PAYS BARVAL	S. BANSARD
25	DEL-2024-12-180	FONCTIONNEMENT 2025 DE L'OFFICE DE TOURISME DU TEICH	M-H. DES ESGAULX
SOLIDARITE, SANTE ET PREVENTION			
26	DEL-2024-12-181	PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS - SOLIDARITÉ - ANNÉE 2025	N. DELFAUD
27	DEL-2024-12-182	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES ANIMAUX (APSDA) POUR LE FONCTIONNEMENT DU REFUGE CANIN POUR L'ANNÉE 2025	B. GRONDONA
POLITIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES COMMUNAUTAIRES			
28	DEL-2024-12-183	CHOIX DU MODE DE GESTION ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES TROIS ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES DE LA COBAS	A. MOUSTIE
29	DEL-2024-12-184	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 POUR LES CLUBS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES	P. DAVET
30	DEL-2024-12-185	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION AST NATATION POUR LE FINANCEMENT DES ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES DE LA COBAS DU GROUPE ELITE POUR L'ANNÉE 2025	C. DABE
31	DEL-2024-12-186	ACTIONS MUSICALES ET CULTURELLES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE : OPUS BASSIN 2024-2025	D. POULAIN

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE			
32	DEL-2024-12-187	DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2025	N. DELFAUD
33	DEL-2024-12-188	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2025	M-H. DES ESGAULX
34	DEL-2024-12-189	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC RELATIF A L'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL	M. RUIZ
35	DEL-2024-12-190	DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET BASSIN FORMATION	E. DONZEAUD
36	DEL-2024-12-191	BUDGETS PRIMITIFS 2025 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	X. PARIS

<p style="text-align: center;">ÉCOLE PAUL BERT À ARCACHON : TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE – MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX ET ACTUALISATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE DE L'OPERATION</p>

Mes Chers Collègues,

L'école Paul Bert à Arcachon, en raison de son état de vétusté et des normes en vigueur, fait l'objet d'un projet de reconstruction et de réhabilitation. Ce projet a été approuvé par le Conseil Communautaire de la COBAS par délibération n° 19-241 du 4 novembre 2019. Par la suite, le Conseil Communautaire a mandaté la ville d'Arcachon pour réaliser les travaux nécessaires, selon la délibération n° DEL-2020-11-105 du 5 novembre 2020.

Le programme, élaboré par "Pilote Programmation" et validé par la commune d'Arcachon, avait initialement fixé l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 5 700 000 € Toutes Dépenses Confondues (TDC - valeur septembre 2019).

Le relogement temporaire des élèves dans des bâtiments modulaires, prévu sur le site de l'ALSH des « Milles Potes », est en cours de réalisation, avec une réception prévue au 3^e trimestre 2025.

Cependant, depuis 2020, l'enveloppe budgétaire n'a pas été réactualisée. Après les études de la maîtrise d'œuvre, l'attribution des marchés publics et la prise en compte de prestations imprévues durant les travaux de démolition, la commune a réévalué le coût des travaux à 5 374 000 € HT, soit 6 448 800 € TTC. En conséquence, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération doit être ajustée à 7 800 000 € TDC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU la délibération n° 19-241 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2019 approuvant le projet de reconstruction de l'école Paul Bert,
VU la délibération n° DEL-2020-11-105 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2020 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la ville d'Arcachon,
VU les délibérations communales n°D23.11_100 du 16 novembre et n°D23-12_121 du 19 décembre 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'actualisation de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération de travaux de reconstruction et réhabilitation de l'école Paul Bert à Arcachon à hauteur de 7 800 000 € TDC ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les dépenses nécessaires à cette opération au budget principal sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Patrice. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je disais au Maire d'Arcachon que cette école est vraiment magnifique. Il a été très, j'allais dire, courageux et ambitieux de garder ces deux façades qui sont différentes d'ailleurs, dans leur jus, c'est extraordinaire. Vraiment c'est un très beau chantier et je suis très, très contente qu'on ait laissé Arcachon faire parce que je ne suis pas sûre qu'on aurait su faire aussi bien. Voilà. Bravo Monsieur le Maire. Je le mets aux voix, pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Bernard COLLINET

N° 2, DEL-2024-12-157

DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT D'ACCUEIL DE L'AERoclUB DU BASSIN D'ARCACHON (ACBA) DE L'AERODROME : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ses compétences, la COBAS souhaite procéder à la reconstruction et la réhabilitation du bâtiment utilisé par l'Aéroclub du Bassin d'Arcachon (ACBA), basé à l'aérodrome de la COBAS à La Teste de Buch. L'ACBA est titulaire d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) jusqu'au 31 décembre 2028.

Par décision n° DEC-2023-07-093 en date du 7 août 2023, la COBAS a attribué un marché public de programmation et d'assistance à la société PILATE PROGRAMMATION pour un montant global et forfaitaire de 19 550 € HT pour réaliser ce projet. Une procédure de désignation d'un maître d'œuvre a ensuite été amorcée.

Par délibération n° DEL-2024-04-026 du 10 avril 2024, le Conseil Communautaire a décidé d'engager un concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse en vue des démolition et reconstruction du bâtiment d'accueil de l'ACBA. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimé à 710 000 € HT.

Le maître d'œuvre désigné réalisera les éléments de mission suivant :

- 1) Une mission de base au titre du Code de la commande publique incluant les éléments de mission suivants :
 - Les études d'avant-projet sommaire (APS),
 - Les études d'avant-projet définitif (APD),
 - Les études de projet (PRO),
 - L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux (ACT),
 - L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa (VISA),

- La direction de l'exécution des marchés publics de travaux (DET),
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

2) Les éléments de mission complémentaires suivants :

- Coordination des intervenants extérieurs (CIE),
- Coordination des systèmes de sécurité incendie (SSI),
- Synthèse (SYN),
- Signalétique (SIGN).
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)

La procédure de concours restreint sur esquisse a été passée en application des articles R.2162-15 à R. 2162-16 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel à concourir a été adressé au JOUE et au BOAMP le 16 avril 2024.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 17 mai 2024 à 12h00. Le pouvoir adjudicateur a reçu 18 plis dans les délais impartis. Toutes ont pu être jugées recevables et ont été analysées.

Au regard de l'avis du jury qui s'est réuni le 19 juin 2024 et des critères de sélection des candidats, le pouvoir adjudicateur a arrêté la liste des trois candidats admis à concourir suivante :

- Candidat n°11 : Mandataire : ATELIER BULLE
- Candidat n°1 : Mandataire : JEAN DUBROUS
- Candidat n°12 : Mandataire : GADRAT

Le 8 juillet 2024, le dossier de consultation a été envoyé aux trois candidats. La date limite de remise des prestations a été fixée au 16 septembre 2024 à 12h00. A l'issue de cette échéance, le pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis anonymes. Les plis ont été dénommés A, B, C.

Le second jury qui s'est réuni le 24 octobre 2024, au vu des critères de sélection énumérés à l'article 9.1 du règlement de concours, a décidé du classement suivant :

Projet	A	B	C
Classement	3 ^{ème}	2 ^{ème}	1 ^{er} - Lauréat

Par ailleurs, considérant les prestations remises, le jury a proposé d'attribuer aux participants au concours l'intégralité de la prime d'un montant de 10 000,00 € HT fixée dans la délibération n° DEL-2024-04-026 du Conseil Communautaire du 10 avril 2024.

Il a été procédé ensuite à la levée de l'anonymat.

- Équipe A, représentée par son mandataire : **JEAN DUBROUS ARCHITECTURE (MO&CO, MATH INGENIERIE)** ;
- Équipe B, représentée par son mandataire : **ATELIER BULLE (MATH INGENIERIE, EMACOUSTIC)** ;
- Équipe C, représentée par son mandataire : **GADRAT ARCHITECTURE (SOCOMA INGENIERIE, INTECH, EMACOUSTIC)**.

La proposition d'honoraires de l'équipe C, après vérification par les services de la Collectivité, est la suivante :

Équipe C : Mandataire **GADRAT ARCHITECTURE**

Taux de rémunération mission de base : 14,01%

Mission de Base : 99 460,00 € HT

Missions complémentaires : 42 600,00 € HT

Total : 142 060,00 € HT

La prime du concours équivaut au paiement de l'esquisse du marché de maîtrise d'œuvre.

Après avoir pris connaissance du procès-verbal et de l'avis motivé du jury, le pouvoir adjudicateur a décidé de désigner l'équipe lauréate suivante qui a, par conséquent, été invitée à participer aux négociations :

- Équipe C : **JULIEN GADRAT** (mandataire), SOCAMA INGENIERIE, INTECH et EMACOUSTIC.

Celles-ci ont été engagées avec le lauréat. Une réunion de négociation s'est tenue le 22 novembre 2024 conformément à l'article R.2124-3.3 du Code de la commande publique. Les négociations ont eu pour objet d'aborder avec le lauréat l'ensemble des sujets liés au projet et au contrat de maîtrise d'œuvre. Aussi, il a été vérifié que le lauréat est en mesure d'adapter son projet pour répondre aux observations formulées par le maître d'ouvrage. En complément, il a été évoqué les conditions d'exécution du marché public de maîtrise d'œuvre (notamment en termes de mission, de délais, de prix). Toutefois, ces négociations n'ont pas eu pour but de fournir de nouvelles prestations. Cette réunion a traité également des conditions d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre et des divers aspects contractuels.

Ainsi, le forfait de rémunération provisoire du maître d'œuvre comprenant les éléments de mission de base et les missions complémentaires s'élève à **126 000,00 € HT**.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer le marché public de maîtrise d'œuvre en vue de la démolition et reconstruction du bâtiment d'accueil de l'Aéroclub du Bassin d'Arcachon (ACBA) de l'Aérodrome.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° DEL-2024-04-026 du Conseil Communautaire du 10 avril 2024,

VU l'arrêté n° 2024-07-010 du 04 juillet 2024,

VU l'arrêté n° 2024-10-014 du 28 octobre 2024,

VU le règlement du concours,

VU les offres reçues,

VU le procès-verbal d'examen des prestations par le jury annexé,

VU l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** le marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la démolition et reconstruction du bâtiment d'accueil de l'Aéroclub du Bassin d'Arcachon (ACBA) de l'Aérodrome au groupement dont **GADRAT ARCHITECTURE** est le mandataire ;
- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS, à signer le marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la démolition et reconstruction du bâtiment d'accueil de l'Aéroclub du Bassin d'Arcachon (ACBA) de l'Aérodrome à La Teste de Buch ;
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toute décision concernant l'exécution du marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la démolition et reconstruction du bâtiment d'accueil de l'Aéroclub du Bassin d'Arcachon (ACBA) de l'Aérodrome ainsi que toute décision concernant les actes modifiant celui-ci ;

- **ATTRIBUER** la prime prévue d'un montant de 10 000,00 € HT à chacun des trois candidats admis à remettre une offre. Pour le lauréat, cette prime correspond au montant de la phase esquisse ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget annexe de l'aérodrome sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Bernard. Pardon, cette délibération était très longue. Pas de remarque dessus ? La Présidente de la Commission d'Appel d'Offres n'a pas de remarque ? Tout va bien. Je la mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Marie-Hélène DES ESGAULX donne la parole à Yves HERSZFELD pour rapporter la délibération suivante portant sur les travaux complémentaires sur le complexe sportif de Chante-Cigale.

Yves HERSZFELD : « Merci Madame La Présidente. Madame la Présidente, d'abord je voulais vous remercier pour cette serviette qui va permettre à tous les élus de la COBAS de prendre un bain de Noël à Arcachon l'année prochaine. Plus sérieusement, je suis très heureux de rapporter cette délibération qui va permettre au grand club qu'est le FCBA d'organiser enfin des compétitions de bon niveau sur son terrain synthétique. »

RAPPORTEUR : Yves HERSZFELD

N° 3, DEL-2024-12-158

**TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES SUR LE COMPLEXE SPORTIF DE CHANTE CIGALE
COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF
(APD) ET DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Mes Chers Collègues,

Au titre de sa compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la COBAS va procéder à des travaux complémentaires visant à classer les installations sportives édifiées sur le complexe sportif Chante Cigale à Gujan-Mestras au niveau dit « T5 » conformément aux prescriptions de la Fédération Française de Football (F.F.F.) pour homologation.

Ces travaux complémentaires consistent en la construction d'un vestiaire arbitres avec sanitaire et douche, d'un local ménage et d'un local de rangement pour le club de football F.C.B.A. Au stade du programme, le coût des travaux a été estimé à 120 000 € H.T. et la mission de maîtrise d'œuvre a été estimée à 25 000 € H.T.

Après consultation sous la forme d'une procédure adaptée (demande de devis à trois maîtres d'œuvre), la Présidente de la COBAS a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à la société BULLE ARCHITECTES, par délégation du Conseil Communautaire (décision n° DEC-2024-10-118 du 8 octobre 2024) pour un montant de 20 000 € H.T.

A l'issue des études d'avant-projet, le coût prévisionnel des travaux a dû être réajusté. Il est établi à 149 550 € H.T.

Compte-tenu du marché de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de passer un avenant n° 1 audit marché public visant à :

- Acter le coût prévisionnel des travaux suite à l'Avant-Projet Définitif (APD) à 149 550 € H.T. soit 179 460 € T.T.C. ;
- Fixer l'incidence financière sur le marché de maîtrise d'œuvre dont le montant de rémunération est porté à 24 925 € H.T. soit 29 910 € T.T.C.

Au regard de ces évolutions, l'estimation du coût total de l'opération est portée à 248 000 € arrondis toutes dépenses confondues réparties comme suit :

- Travaux : 149 550 €
- Révisions estimées et aléas : 22 280,67 €
- Maîtrise d'œuvre : 24 925 €
- Contrôle Technique : 4 260 €
- Coordination Sécurité et Protection de la Santé : 1 855 €
- Assurance DO : 1 496 €
- Dépenses de gestion de l'opération : 2 300 €
- T.V.A. : 41 333,33 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la décision n° DEC-2024-10-118 du 8 octobre 2024 attribuant le marché public de maîtrise d'œuvre à BULLE ARCHITECTES,
VU l'Avant-Projet Définitif (APD) joint,
VU le projet d'avenant n° 1 au marché public de maîtrise d'œuvre annexé à la présente délibération,
VU l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet d'extension des vestiaires du complexe Chante Cigale ;
- **APPROUVER** le coût prévisionnel des travaux à l'issue de la phase APD à hauteur de 149 550 € H.T. soit 179 460 € T.T.C. ;
- **APPROUVER** le coût prévisionnel de l'opération à hauteur de 248 000 € toutes dépenses confondues ;
- **APPROUVER** les termes du projet d'avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre annexé à la présente délibération ainsi que la rémunération définitive du maître d'œuvre à 24 925 € H.T. ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer et à notifier ledit avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Yves. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Philippe DE LAS HERAS

N° 4, DEL-2024-12-159

**ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE SUR LA
COMMUNE DU TEICH - PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE
L'ÉQUIPEMENT SPORTIF PAR LA COBAS AU PROFIT DE LA VILLE DU TEICH ET
RESTITUTION DU TERRAIN D'ASSIETTE**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la COBAS, en tant que maître d'ouvrage, a réalisé un terrain de football synthétique sur la commune du Teich. Cet équipement sportif est situé sur l'Avenue de Grangeneuve à la Plaine des Sports sur la commune du Teich.

Ce terrain de football en gazon synthétique est accessible non seulement au club de football communautaire, mais aussi aux établissements scolaires de proximité.

Dès l'achèvement des travaux, le nouvel équipement sportif a été mis à la disposition de la ville du Teich. Il vous est donc proposé d'approuver formellement la mise à disposition par la COBAS du terrain synthétique au profit de la ville du Teich, par la signature des deux parties d'un procès-verbal de mise à disposition, à titre gratuit, en vue du transfert de l'actif.

Par ailleurs, le dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.) a été transmis le 13 juin 2024 aux services techniques de la ville du Teich par voie dématérialisée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° DEL-2022-06-061 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 approuvant la construction de l'équipement,

VU la délibération initiale du Conseil Municipal de la ville du Teich en date du 30 septembre 2022 autorisant la mise à disposition du terrain d'assiette et sa reprise de possession en fin des travaux,

VU le projet du procès-verbal de mise à disposition de l'équipement sportif au profit de la ville du Teich, annexé à la présente, ainsi que le plan cadastral,

VU l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise à disposition du terrain synthétique au profit de la ville du Teich ainsi que la restitution du terrain d'assiette, à titre gratuit ;
- **APPROUVER** les termes du procès-verbal de mise à disposition joint en annexe ;
- **HABILITER** la Présidente à signer le procès-verbal correspondant et tout acte à intervenir nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Philippe. Pas de remarque sur ce dossier ? »

Philippe DE LAS HERAS : « Je tiens à préciser que ce terrain est très apprécié par la JST, surtout des fois en fonction des conditions climatiques. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Oui c'est sûr, ça change tout d'avoir un terrain synthétique. Merci beaucoup de cette précision. Je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° 5, DEL-2024-12-160

**LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (Z.A.E.) : RENOUELEMENT DES
CONVENTIONS DE GESTION D'ENTRETIEN ENTRE LA COBAS ET LES COMMUNES
DE LA TESTE DE BUCH, DE GUJAN-MESTRAS ET DU TEICH**

Mes Chers Collègues,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence relative aux zones d'activités économiques communales sur notre territoire a été transférée à la COBAS par application de la Loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et conformément à la délibération n° 16-246 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016 approuvant ce transfert.

Il a été acté que les communes concernées (La Teste de Buch, Gujan-Mestras et Le Teich) conserveront les prestations d'entretien courant dans la mesure où elles disposent respectivement du personnel qualifié et des matériels adaptés. La délibération n° 17-156 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017 précise également dans le cadre des conventions de gestion, les conditions d'exercice de cette compétence pour ce qui a trait aux voiries.

Les conventions de gestion ayant été prolongées par avenant jusqu'au 31 décembre 2024, il vous est donc proposé par la présente délibération, de renouveler ces conventions de gestion avec les communes concernées.

Ces conventions sont conclues à la date de leur notification jusqu'au 31 décembre 2035.

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la COBAS approuvés par délibération du Conseil Communautaire n°17-260 du 13 novembre 2017,

VU la délibération n° 16-246 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016 relative au transfert de compétence des Z.A.E.,

VU la délibération n° 17-156 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017 qui approuve et habilite la Présidente à signer les conventions de gestion avec les communes concernées ;

VU les avenants de prolongation des conventions de gestion des Z.A.E. approuvés par délibération n° DEL-2021-11-141 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2021,

VU les projets de renouvellement des conventions de gestion à intervenir avec les dites communes, ci-annexés, intégrant les plans des périmètres concernés,

VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 novembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le renouvellement et les termes des conventions de gestion de l'entretien des Z.A.E à intervenir avec les communes de La Teste de Buch, de Gujan-Mestras et du Teich, ayant pour objet de leur confier la gestion de l'entretien courant au sein des zones d'activités économiques ;
- **HABILITER** la Présidente à signer les conventions de gestion avec les communes concernées, et prendre toutes dispositions utiles pour son exécution.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Sur cette délibération, je voudrais dire d'abord que ces conventions qui nous lient déjà aux communes, la COBAS et les trois communes, depuis sept ans comme ça a été rappelé dans la délibération, que la répartition des interventions entre les villes et la COBAS fonctionnent bien. Moi je pense qu'il faut, chaque fois qu'on repart sur un renouvellement de convention, il faut faire quand même un audit un petit peu de ce qui existe, je crois que ça fonctionne bien. Les villes assurent l'entretien courant, la COBAS les investissements lourds, et dès lors, et afin d'éviter de multiplier les sujets administratifs, on a prévu une durée un petit peu plus longue puisqu'on a proposé de repartir sur une convention de dix ans, non pas sept ans, mais de dix ans. Alors, par souci de précisions, on a surtout reformulé certains articles sans modifier le fond, à aucun moment de la convention, en respectant strictement la manière dont est aujourd'hui exercée cette compétence. Le seul ajout, c'est une clarification, en fait c'est les nids-de-poule parce que ça n'avait pas été clairement indiqué dans la première convention. Donc les nids-de-poule, ils doivent être rebouchés par les villes, et ça ne figurait pas effectivement dans la précédente convention ; c'était un oubli, ce qui pouvait poser des problèmes en cas de sinistre sur un véhicule. Voilà, donc il y a la durée, il y a le fond - qu'est-ce qu'on fait ? - il n'y a rien qui change. Et je voudrais dire que la CLECT a proposé de ne pas opérer de transfert de charges entre les villes et la COBAS, vous savez que chaque fois que la ville donne quelque chose en compétence à la COBAS, il peut y avoir un transfert financier ; et là, il n'y en avait pas eu il y a sept ans, et il n'y en a pas là maintenant. Et c'est une protection pour les villes. Enfin, moi je voudrais insister là-dessus, je ne sais pas, je crois avoir compris qu'il y a des gens qui n'ont pas compris. C'est le contraire là, aujourd'hui, ça veut dire que pendant dix ans, chacune de nos villes elle est sûr qu'il n'y aura pas de compensation demandée. Les voiries qui ne bougent pas d'ailleurs beaucoup entre les ZAE ne s'étendent pas, et pour cause, Arcachon n'en a pas du tout, La Teste a sa grande zone d'activités économiques, moi j'ai ma petite avec le loisir, sur le tourisme, les parcs d'attractions, et puis toi Karine, tu as... toi tu peux avoir un jour à

développer et avoir d'autres voiries mises à disposition de zones d'activités économiques de la COBAS, tu pourras toujours le faire par avenant, c'est comme ça qu'on fonctionne. Mais c'est vrai que c'est au moment où on signe la convention que se pose le problème de la compensation. Ou on demande une compensation ou on n'en demande pas. On n'en a pas demandé au début, on n'en demande pas là, et c'est valable pour dix ans. C'est une protection pour les villes. Je suis désolée que certains aient très mal compris cette chose-là, c'est pour ça que je voulais en parler aujourd'hui. Et puis je dirais pour conclure que la gestion des ZAE, ça exige de la visibilité, c'est important, et du temps pour développer les projets structurants. Vous savez dix ans ce n'est rien, aujourd'hui ce n'est rien, c'est une... de toute façon, je me tourne particulièrement vers le Maire de La Teste que j'aime beaucoup, c'est une logique de confiance mutuelle.

Patrick DAVET : « Totalemment. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « C'est ça qui énerve peut-être certains. Mais c'est une logique de confiance mutuelle et de transparence qui préside en toute circonstance, et particulièrement dans celle-ci, à nos choix, on avance main dans la main avec les villes et en totale confiance, et franchement à chaque fois c'est la COBAS qui prend, ce n'est pas les villes qui se mettent en difficulté, c'est la COBAS qui fait pour le compte des villes et qui est dans cette optique-là, donc voilà. J'espère avoir été assez claire sur ce dossier qui ne méritait pas, de mon point de vue, tant de choses. Peut-être que le Maire de La Teste veut dire quelque chose ? »

Patrick DAVET : « Oui, le Maire de La Teste il va dire exactement les termes que tu as utilisés, c'est que nous sommes tous les quatre en confiance et il n'y a aucune raison qu'il puisse y avoir des conventions aujourd'hui qui ne correspondent pas ou qui pourraient spolier une ville. A ce titre, j'ai deux exemples flagrants moi sur lesquels ça ne nous a rien coûté. C'est tout simplement l'avenue de l'Europe qui est magnifique, magnifique route aujourd'hui, qui était en sens unique on ne sait pas trop pourquoi, mais maintenant elle est à double sens, et la population en est ravie ; et puis surtout l'avenue de l'industrie aussi, je la regardais encore aujourd'hui là, j'y suis passé, je regardais le stationnement aujourd'hui, enfin la route, une belle route avec un stationnement pour toutes les activités économiques, aujourd'hui tout le monde nous remercie, et moi je tiens à remercier et la COBAS et le SIBA aussi pour l'avenue de l'Europe puisqu'on en a profité, même s'il n'entend pas Yves, je lui dis... »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Il n'est pas concerné par cette délibération, c'est pour ça. »

Patrick DAVET : « Je suis en train de te remercier, j'étais en train de te remercier. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « C'est vrai que si quelqu'un devait se sentir un peu spolié, c'est le Maire d'Arcachon. Non, mais franchement. »

Patrick DAVET : « Marie-Hélène ne lui dit pas, il va demander de l'argent. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Non, non, mais on dépense beaucoup d'argent dans ces zones d'activités, il faut le dire, sur les voiries, c'est des gros chantiers, c'est très lourd, et il n'y a rien sur ce sujet sur la ville d'Arcachon. C'est ça l'intelligence de la COBAS, c'est qu'il y a cette solidarité et je remercie Sophie NENY de l'avoir mis cette année dans la carte électronique. Nous souhaitons une année communautaire solidaire et voilà un exemple de solidarité parfait. Je mets aux voix ? Des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 41
CONTRE : 0 ()
ABSTENTION : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Christelle JECKEL

N° 6, DEL-2024-12-161

**VOIRIE COMMUNAUTAIRE : TRAVAUX DE REHABILITATION DES VOIRIES ALLEES
MANSART - LE NOTRE - PERRAULT A GUJAN MESTRAS : PROCES-VERBAL DE
RESTITUTION, APRES TRAVAUX, D'UNE PARCELLE CADASTREE DK 07 A LA VILLE
DE GUJAN-MESTRAS**

Mes Chers Collègues,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les voiries des Z.A.E. communales sur notre territoire ont été transférées à la COBAS suite à la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). La COBAS assure depuis les travaux de réhabilitation conformément à la délibération n° 16-246 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016.

La délibération n° 17-156 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017 précise également, dans le cadre de la convention de gestion, les conditions de l'exercice de cette compétence pour ce qui a trait aux voiries et/ou aménagements publics dans les ZAE sur le territoire de la COBAS.

Dans le cadre de travaux de réhabilitation de voiries dans la ZAE de Gujan-Mestras, un terrain cadastré section DK 07 d'une superficie de 868 m² au 7 Allée François de Mansart situé dans la Zone Artisanale de Gujan-Mestras dite « Mansart » a été mis à la disposition de la COBAS, à titre gratuit, comme base de vie de chantier.

Suite à la réception des travaux cet été, il est aujourd'hui nécessaire de restituer cette parcelle à la ville de Gujan-Mestras.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi « NOTRe »,
VU les statuts de la COBAS approuvés par délibération du Conseil Communautaire n° 17-260 du 13 novembre 2017,
VU la délibération n° 16-246 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016 relative au transfert de compétence des ZAE,
VU la délibération n° 17-156 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017 approuvant les conventions de gestion avec les communes concernées,
VU la délibération n° DEL-2021-11-141 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2021 approuvant l'avenant n°01 de prolongation des conventions de gestion des ZAE,
VU la délibération n° DEL-2023-11-139 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2023 approuvant les travaux de réhabilitation de l'Allée de Mansart à Gujan-Mestras,
VU la délibération n° DEL-2024-02-006 du Conseil Communautaire du 29 février 2024 approuvant la mise à disposition de la parcelle cadastrée DK 07 au profit de la COBAS pour la durée des travaux,
VU le projet de PV de restitution à intervenir avec la ville de Gujan-Mestras joint à la présente ainsi que le plan de l'emprise,

VU l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la restitution de la parcelle cadastrée DK 07 à la ville de Gujan-Mestras suite à la réception des travaux d'aménagement des voiries ZAE ;
- **APPROUVER** les termes du Procès-Verbal de restitution entre la ville de Gujan-Mestras et la COBAS ainsi que le plan annexé ;
- **HABILITER** la Présidente ou son représentant à signer le Procès-Verbal de restitution à la ville et tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Christelle. Pas de problème sur cette délibération ? Je peux la mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Dominique POULAIN

N° 7, DEL-2024-12-162

CONVENTION DE SERVITUDE "ENEDIS" SUR LES PARCELLES CADASTREES AY 33-34-28 ET 226 COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH : DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de travaux de raccordement au réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage des travaux sur les parcelles cadastrées AY 33-34-28 et 226 sur le site de l'aérodrome situé sur la commune de La Teste de Buch.

Ces parcelles, appartenant à la COBAS, sont situées sur l'avenue de l'Aérodrome lieu-dit « Villemarie » à La Teste de Buch. Il convient de passer une convention de servitude à intervenir avec ENEDIS, à titre gratuit. À cet effet, il convient de désigner un notaire pour la rédaction d'un acte authentique, les frais étant pris en charge par ENEDIS.

ENEDIS versera également une compensation forfaitaire pour un montant de 10 € (dix euros) lors de l'établissement de l'acte notarié.

Le tracé des lignes électriques souterraines et le coffret électrique sont identifiés dans le plan annexé à la convention de servitude à intervenir entre ENEDIS et la COBAS. Ces équipements seront entretenus et rénovés par le concessionnaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le projet de convention de servitude et ses annexes,
VU l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de servitude jointe à la présente délibération, ainsi que ses annexes ;
- **DÉSIGNER** l'office notarial « SELARL Guillaume LORIOD et Eric PONSONNAILLE notaires associés » à Gujan-Mestras, comme office notarial habilité à rédiger l'acte authentique à intervenir ;
- **HABILITER** la Présidente à signer ladite convention de servitude et ses annexes ainsi que tout acte nécessaire à intervenir ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** la recette compensatoire au budget annexe de l'aérodrome sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Beaucoup Dominique. Pas de remarque j'imagine sur ce dossier ? Je le mets aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Karine DESMOULIN

N° 8, DEL-2024-12-163

ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) 2024 - 2029

Mes Chers Collègues,

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) s'est réunie le 14 février 2024 et a validé l'élaboration d'un nouveau PLPDMA pour la période 2024 - 2029.

Conformément à l'article L 120-1 du Code de l'Environnement, le projet de PLPDMA a été mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité durant trois mois.

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi s'est de nouveau réunie le 15 novembre 2024 afin d'étudier les contributions et de valider le projet définitif du PLPDMA 2024 - 2029.

VU le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA, précisant que les collectivités ont l'obligation de mettre en œuvre un programme indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets collectés sur leur territoire ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) en matière de collecte, traitement et valorisation des déchets ;

VU la délibération n° DEL-2024-02-007 du Conseil Communautaire du 29 février 2024, adoptant l'élaboration du nouveau PLPDMA 2024 – 2029 et la constitution d'une CCES ;

VU la délibération n° DEL-2024-06-086 du Conseil Communautaire du 26 juin 2024, adoptant le projet du nouveau PLPDMA 2024 – 2029 et les conditions de mise à disposition du public ;

VU l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du 6 décembre 2024 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2024 - 2029.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Karine. Pas de remarque sur ce dossier ? Je le mets aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Gérard SAGNES

N° 9, DEL-2024-12-164

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX 2025

Mes Chers Collègues,

La COBAS assure en régie directe ou confie le traitement des déchets ménagers et assimilés à des prestataires, sous forme de marchés publics, et détermine, dans ce cadre, les tonnages qui seront à traiter chaque année.

Prenant en compte les déchets issus de l'activité des services municipaux, assimilables aux déchets ménagers, la COBAS a besoin de connaître les volumes prévisionnels à traiter et de définir leurs modalités et conditions d'acceptation dans les différents centres de traitement.

Ces déchets provenant de travaux effectués en régie directe, par les agents des services municipaux, doivent être triés en amont et ne doivent comporter aucune « sujétion technique particulière ».

Il est convenu que les communes membres et la COBAS définissent chaque année, les apports prévisionnels pour l'année suivante, par catégorie de déchets, en raison de l'évolution de la réglementation, et des filières d'élimination.

Les modalités techniques et financières sont détaillées dans le projet de convention ci-joint à intervenir entre la COBAS et chacune des communes membres. Cette convention définit les tonnages, par catégorie, pris en charge par la COBAS, les tarifs appliqués en cas de dépassement et les lieux de dépôt en fonction du type de déchet produit.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les projets de convention à intervenir avec les communes-membres,
VU l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024,
VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du 6 décembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conditions d'élimination des déchets municipaux pour l'année 2025 ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer les conventions correspondantes devant intervenir avec chaque commune membre ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les recettes correspondantes au budget régie environnement sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ECO-POLE DE LA COBAS : APPROBATION DE LA PHASE PROJET ET LANCEMENT DES CONSULTATIONS DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2022-06-052 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022, la COBAS a approuvé le projet de construction d'un Eco-Pôle à La Teste de Buch.

Par cette même délibération, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre (MOE) et la consultation pour la désignation d'une assistance à Maîtrise d'Ouvrage Délégée (MOD).

Par délibération n° DEL-2023-04-028 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023, le marché public de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement dont le mandataire est Jean de Giacinto Architecture Composite.

Le marché public de Maîtrise d'Ouvrage Délégée a été attribué à la SODEREC par décision n° DEC-2022-09-116.

Par délibération n° DEL-2024-04-024 du Conseil Communautaire du 10 avril 2024, le coût prévisionnel des travaux suite à l'Avant-Projet Définitif de construction a été établi à 11 580 464,60 € HT soit 13 896 557,52 € TTC (valeur novembre 2023).

Compte-tenu :

- des dernières conclusions des études géotechniques,
- des attentes exprimées par certains concessionnaires dans le cadre de l'instruction du permis de construire, notamment le SDIS et le SIBA,
- des demandes de la DREAL dans le cadre de l'instruction du dossier ICPE,
- des écarts d'estimation de la maîtrise d'œuvre lors des phases d'étude précédentes.

Le coût prévisionnel des travaux en phase PROJET a été réévalué à 12 707 836,28 € HT, soit 15 249 403,54 € TTC (valeur octobre 2024).

Les principales évolutions du coût portent sur :

- la prise en compte de la hauteur de la nappe souterraine réelle qui a vu le niveau des plus hautes eaux atteindre 12,90 m durant l'année écoulée au lieu de 12,60 m constatés antérieurement. Cela engendre une indispensable réhausse du terrain naturel de 30 centimètres. Par voie de conséquence, l'ensemble des ouvrages souterrains doit être adapté (fondations, sous-couches et structures de voiries, structures réservoirs...);
- l'ajout de systèmes de compactage sur 2 trémies destinés à réduire de plus de 30 % le transport sur route des emballages recyclables collectés en porte à porte, qui n'avaient pas été intégrées dans les phases de conception précédentes par la maîtrise d'œuvre bien que demandées au programme.

En outre, l'allotissement établi sur 15 lots à l'issue des études d'Avant-Projet Détaillé est ainsi modifié :

LOT 01 : DEMOLITION INSTALLATION DE CHANTIER - GROS ŒUVRE- (Estimation = 2 173 914,00 € HT)

LOT 02 : STRUCTURE METALLIQUE (Estimation = 1 471 862,30 € HT)
 LOT 03 : ÉTANCHEITE - COUVERTURE - CHARPENTE BOIS (Estimation = 1 721 544,75 € HT)
 LOT 04 : MENUISERIES EXTERIEURES – OCCULTATIONS (Estimation = 256 622,50 € HT)
 LOT 05 : REVETEMENT DE FACADE (Estimation = 346 636,29 € HT)
 LOT 06 : METALLERIE – SERRURERIE (Estimation = 258 413,00 € HT)
 LOT 07 : CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS (Estimation = 158 848,62 € HT)
 LOT 08 : MENUISERIES INTERIEURES - MOBILIER INTERIEUR - AMENAGEMENTS INTERIEURS (Estimation = 83 661,40 € HT)
 LOT 09 : CHAPES - SOLS DURS - FAIENCES - SOLS SOUPLES (Estimation = 98 246,07 € HT)
 LOT 10 : PEINTURE (Estimation = 45 400,47 € HT)
 LOT 11 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE – SANITAIRES (Estimation = 288 228,00 € HT)
 LOT 12 : PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES (Estimation = 475 828,00 € HT)
 LOT 13 : ELECTRICITE CFO/CFA (Estimation = 317 434,00 € HT)
 LOT 14 : VRD ESPACES VERTS (Estimation = 4 420 696,88 € HT)
 LOT 15 : AMENAGEMENT DES TREMIES DU CENTRE DE TRANSFERT (590 500,00 € HT)

Au regard du coût prévisionnel des travaux, il est nécessaire de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour les lots 01, 02, 03, 07, 09, 10, 14 et 15. Les lots 04, 05, 06, 08, 11, 12 et 13 feront quant à eux l'objet d'une procédure adaptée ouverte avec négociation au titre de l'article L.2123-1.3 du Code de la commande publique.

Au regard de l'évolution du coût prévisionnel des travaux, le montant de l'opération est porté à 19 000 000 € arrondis, toutes dépenses confondues, réparti comme suit :

- Travaux : 12 707 836,28 € HT
- Révision et aléas (tolérance maîtrise d'œuvre) : 1 273 325,20 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 1 359 159,31 € HT
- Prestataires intellectuels hors MOD : 101 531,25 € HT
- Révision maîtrise d'œuvre et prestataires intellectuels : 73 034,53 € HT
- Assurances 114 370,53 € HT
- Dépenses relatives au site (diagnostics, relevés, concessionnaires...) : 100 000 € HT
- Dépenses de gestion de l'opération (reprographie, constats, avis, primes de concours...) : 82 933,42 € HT
- TVA : 3 162 483,10 €.

Le marché public de Maîtrise d'Ouvrage Délégée stipule que dans le cas où, au cours de la mission, le maître d'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant au mandat de Maîtrise d'Ouvrage Délégée doit être conclu. Dans ces conditions, un projet d'avenant n°2 sans incidence financière est joint à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de la commande publique,
 VU la délibération n° DEL-2022-06-052 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022,
 VU la décision n° DEC-2022-09-116 attribuant le marché public de Maîtrise d'Ouvrage Délégée à la Soderec,
 VU la délibération n° DEL-2023-04-028 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023,
 VU la délibération n° DEL-2024-04-024 du Conseil Communautaire du 10 avril 2024,
 VU le projet d'avenant n° 2 au marché public de MOD annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés du 6 décembre 2024,
VU l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la phase PROJET de construction de l'Eco-Pôle ;
- **APPROUVER** l'actualisation du coût prévisionnel des travaux à l'issue de la phase PROJET à la somme de 12 707 836,28 € HT, soit 15 249 403,54 € TTC ;
- **APPROUVER** l'actualisation du coût prévisionnel de l'opération arrondi à la somme de 19 000 000 €, toutes dépenses confondues ;
- **APPROUVER** les termes du projet d'avenant n° 2 au mandat de MOD confié à la Soderec annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer et notifier ledit avenant n° 2 au mandat de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée confié à la Soderec ;
- **AUTORISER** la Soderec, mandataire de la COBAS, à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour les marchés publics de travaux des lots 01, 02, 03, 07, 09, 10, 14 et 15 au nom et pour le compte de la COBAS ;
- **AUTORISER** la Soderec, mandataire de la COBAS, à lancer une consultation en procédure adaptée ouverte pour les marchés publics de travaux des lots 04, 05, 06, 08, 11, 12 et 13 au nom et pour le compte de la COBAS ;
- **AUTORISER** la Soderec, mandataire de la COBAS, à relancer toute procédure nécessaire en cas de déclaration sans suite ou d'infructuosité d'une ou plusieurs consultations ;
- **AUTORISER** la Soderec, mandataire de la COBAS, à signer les marchés publics de travaux des lots 01, 02, 03, 07, 09, 10, 14 et 15 et tout document s'y rapportant, après attribution par la CAO, et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces marchés publics ;
- **AUTORISER** la Soderec, mandataire de la COBAS, à signer les marchés publics de travaux des lots 04, 05, 06, 08, 11, 12 et 13 et tout document s'y rapportant, après avis de la CAO, et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces marchés publics ;
- **AUTORISER** la Soderec, mandataire de la COBAS, à signer les avenants éventuels aux marchés publics de travaux sans incidence financière et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces avenants aux marchés publics de travaux ;
- **AUTORISER** la COBAS à solliciter l'ensemble des subventions et soutiens financiers auprès de nos partenaires institutionnels et éco-organismes agréés ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits et recettes correspondants au budget annexe Régie Environnement sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Et voilà encore un très gros dossier. »

Elisabeth REZER-SANDILLON : « Et je vous dis que ça va être un joli projet, je suis vraiment contente. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Je crois. On l'a vu là dans la carte électronique. »

Elisabeth REZER-SANDILLON : « ... qui commence à se mettre en route, vraiment ».

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Je peux le mettre aux voix ? Pas de questionnement ? Je le mets aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. Sophie DEVILLIERS, le protocole d'accord transactionnel relatif à l'application de pénalités contractuelles, avec la société dédiée SEEBAS. On est très vigilant sur nos délégataires, très, très, on en avait une délibération au Conseil Communautaire précédent et ça revient pour une année, pour l'année 2023. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Sophie DEVILLIERS

N° 11, DEL-2024-12-166

<p align="center">PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF A L'APPLICATION DES PENALITES CONTRACTUELLES 2023 AVEC LA SOCIETE DEDIEE SEEBAS</p>
--

Mes Chers Collègues,

La Collectivité a confié au délégataire SEEBAS l'exploitation de son service public de production et de distribution d'eau potable par contrat reçu en Sous-Préfecture le 21/12/2015. Le contrat est conclu du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2027. Il est complété par trois avenants :

- l'avenant n° 1 approuvé par délibération n° 16-239 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016,
- l'avenant n° 2 approuvé par délibération n° 17-146 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017,
- l'avenant n° 3 approuvé par délibération n° DEL-2021-02-009 du Conseil Communautaire du 25 février 2021.

Ce contrat de Délégation de Service Public prévoit notamment l'application de pénalités en cas de non-respect des engagements contractuels par le Délégataire. Pour l'exercice 2023, la COBAS a relevé des manquements à certaines obligations du Délégataire, entraînant la possibilité d'application de pénalités conformément à l'article 50.1.

Après plusieurs échanges, il a été convenu de régler amiablement l'application de ces dispositions contractuelles par un protocole d'accord transactionnel, en vue d'éviter tout contentieux. Les Parties, après avoir exposé leurs positions respectives, ont décidé de formaliser cet accord transactionnel et conviennent d'arrêter le montant global des pénalités dues par le Délégataire à la COBAS au titre de l'exercice 2023 à la somme de 280 681 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-1,
VU la délibération n° 15-231 du Conseil Communautaire du 30 octobre 2015 portant sur l'autorisation à la Présidente de signer le contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation de son service public de production et de distribution d'eau potable avec la SEEBAS,
VU le contrat de Délégation de Service Public de production et de distribution de l'eau potable de la COBAS avec la société SEEBAS et ses annexes,
VU la délibération n° 16-239 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016 actant la passation d'un avenant n° 1,
VU la délibération n° 17-146 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017 actant la passation d'un avenant n° 2,
VU la délibération n° DEL-2021-02-009 du Conseil Communautaire du 25 février 2021 actant et autorisant la passation de l'avenant n° 3,
VU le protocole d'accord transactionnel et son annexe,
VU l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le protocole d'accord transactionnel relatif à l'application des pénalités contractuelles 2023 avec la société dédiée SEEBAS, Déléataire en charge de la Délégation de Service Public de production et de distribution de l'eau potable de la COBAS joint en annexe à la présente délibération, à la somme de 280 681 euros ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer ledit protocole d'accord transactionnel, et prendre toute disposition nécessaire en vue de son exécution ;
- **IMPUTER** les recettes correspondantes au budget annexe de l'eau potable sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Madame le Rapporteur. Je pense que c'est une délibération très importante parce qu'il y a quand même 280 000 €, quand même ! Je regarde Jean-François BOUDIGUE qui va rapporter la délibération suivante, ce n'est quand même pas rien. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Jean-François BOUDIGUE va nous parler de l'avenant n° 4 à ce contrat de Délégation de Service Public de production et de distribution de l'eau potable. On arrive à une révision quadriennale qui sera la dernière avant de renégocier un nouveau contrat et de réouvrir appel à candidature à tout le monde. »

AVENANT N° 4 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - RÉVISION QUADRIENNALE

Mes Chers Collègues,

La Collectivité a confié au délégataire SEEBAS (filiale de VEOLIA) l'exploitation de son service public de production et de distribution d'eau potable par contrat reçu en Sous-Préfecture le 21/12/2015. Le contrat est conclu du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2027. Il est complété par trois avenants :

- l'avenant n° 1 approuvé par délibération n° 16-239 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016,
- l'avenant n° 2 approuvé par délibération n° 17-146 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017,
- l'avenant n° 3 approuvé par délibération n° DEL-2021-02-009 du Conseil Communautaire du 25 février 2021.

Conformément aux dispositions du chapitre 6 du contrat et en application de la première clause de révision définie à l'article 42 et des alinéas 2, 3, 5 et 6 de l'article L.3135-1 du Code de la commande publique, la COBAS a souhaité engager des négociations avec son concessionnaire de service SEEBAS à l'issue de la seconde période quadriennale d'exploitation afin de prendre en compte :

- Un changement des modes de consommation, ayant entraîné des baisses des volumes consommés non prévisibles au moment de la signature du contrat, par rapport aux estimations raisonnables initiales du Délégitaire telles que retracées dans le cadre du compte d'exploitation prévisionnel du contrat ;
- La nécessité d'adapter le compte d'exploitation prévisionnel pour répondre à la réalité et aux besoins de l'exploitation du service ;
- La nécessité de réalisation de travaux supplémentaires directement liés à l'exploitation du service et non prévus au moment de la conclusion du contrat, qui – pour des raisons de sécurisation et préservation de la ressource en eau - doivent être réalisés avant le terme du contrat.

D'un commun accord entre les parties, le projet d'avenant a donc pour objet d'acter les points ci-dessus et plus généralement les évolutions ou les besoins devenus nécessaires au titre de l'exploitation du service d'eau, et non substantiels, tels que présentés ci-après :

- Augmentation de la part des volumes prélevés sur les forages par rapport à celle en provenance du lac de Cazaux, ressource vulnérable, dans l'objectif de sécuriser l'alimentation en eau potable tout en respectant les arrêtés de prélèvements autorisés sur les installations,
- Ajout d'indicateurs de suivi de la performance du dispositif de télérelève mis en place sur les compteurs d'eau,
- Prise en compte des dernières évolutions réglementaires intégrées dans le décret n°2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et l'arrêté modificatif du 30 décembre 2022 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution,

- Précisions sur les éléments devant figurer dans l'inventaire des ouvrages et dans le système d'information géographique pour en garantir l'exhaustivité et clarifier les conditions d'application des pénalités y afférentes,
- Renforcement de la proximité auprès des usagers en internalisant au sein du personnel dédié de la SEEBAS des missions liées à la relation usagers jusqu'à présent réalisées par la maison-mère de la société dédiée décentralisée,
- Réaffectation au crédit du fonds « Travaux de sécurisation et de préservation de la ressource » du solde des autres fonds excédentaires,
- Mise en conformité des engagements contractuels avec les dernières évolutions du règlement européen sur la protection des données (RGPD),
- Priorisation des travaux liés à l'amélioration du fonctionnement du réservoir de Cabaret des Pins dans le fonds « Travaux de sécurisation et préservation de la ressource » afin de sécuriser l'ouvrage et la continuité de service,
- Définition des modalités de récupération des aides perçues au titre des certificats d'économie d'énergie pour les travaux financés dans le cadre du contrat,
- Maintien au 1^{er} janvier 2025 du tarif appliqué au 1^{er} janvier 2024,
- Mise à jour des indices retenus pour l'actualisation des tarifs, ainsi que la précision des modalités de calcul des pénalités contractuelles,
- Création d'un fonds de précaution afin d'anticiper les impacts financiers liés aux éventuelles évolutions des volumes consommés,
- Précisions sur les conditions de réversibilité en fin de contrat permettant de sécuriser la continuité du service public d'alimentation en eau potable.

Outre les modifications apportées au sein de l'avenant ci-joint, il est nécessaire de modifier les annexes au contrat qui suivent :

- L'annexe 2 "Programme d'autosurveillance",
- L'annexe 5 "Détail du renouvellement",
- L'annexe 6 « Compte d'Exploitation Prévisionnel »,
- L'annexe 16 "Investissements fonds de sécurisation" qui devient "Travaux de sécurisation et de préservation de la ressource",
- L'annexe 17 "Calendrier pluriannuel de renouvellement des 8025 branchements".

Il est en outre nécessaire de créer les nouvelles annexes suivantes :

- Annexe 20 : Modalités de calcul des recettes et pertes supplémentaires visées à l'article 41 bis "Fonds de précaution",
- Annexe 21 : Méthodologies de calcul des indicateurs IP.8, IP.10, IP.15, IP.18, IP.19 et pénalités associées,
- Annexe 22 : Modalités techniques et financières pour la réversibilité du télérelevé, de l'hypervision et des applications métiers,
- Annexe 23 : Indicateurs techniques du télérelevé ».

L'impact financier de cet avenant est le suivant :

- le montant du contrat du contrat initial s'élevait à **73 052 941 euros HT**,
- le montant du contrat initial actualisé s'élève à **82 404 551 euros HT**,
- le montant du contrat actualisé à l'issue de l'avenant n°3 s'élève à **88 728 143 euros HT**,
- le montant du contrat actualisé à l'issue de l'avenant n°4 s'élève à **85 436 921 euros HT**, ce qui représente une augmentation du montant du contrat initial actualisé de **3,7 %**,

Les dispositions de cet avenant entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-1,
 VU le Code de la commande publique et notamment l'article L.3135-1 alinéas 2, 3, 5 et 6,
 VU la délibération n° 15-231 du Conseil Communautaire du 30 octobre 2015 portant sur l'autorisation à la Présidente de signer le contrat de Délégation de Service Public relatif à

l'exploitation de son service public de production et de distribution d'eau potable avec la SEEBAS,
VU le contrat de Délégation de Service Public de production et de distribution de l'eau potable de la COBAS avec la société SEEBAS et ses annexes,
VU la délibération n° 16-239 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016 actant la passation d'un avenant n° 1,
VU la délibération n° 17-146 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017 actant la passation d'un avenant n° 2,
VU la délibération n° DEL 2021-02-009 du Conseil communautaire du 25 février 2021 actant et autorisant la passation de l'avenant n° 3,
VU le projet d'avenant n° 4 et ses annexes joints,
VU l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) en date du 5 décembre 2024,
VU l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 6 décembre 2024,
VU l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACTER** les modifications apportées au contrat de Délégation de Service Public de production et de distribution de l'eau potable de la COBAS passé avec la société SEEBAS et les annexes ;
- **APPROUVER** l'avenant n° 4 et ses annexes au contrat de Délégation de Service Public de production et de distribution de l'eau potable de la COBAS passés avec la société SEEBAS, joints à la présente délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer ledit avenant et ses annexes, et prendre toute disposition nécessaire en vue de son exécution.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Jean-François, et je voudrais te remercier devant tout le monde parce que tu travailles beaucoup sur ce dossier, c'est un beau dossier l'eau. »

Jean François BOUDIGUE : « Oui, et moi je voulais remercier tous les services qui ont participé, Marie-Pierre, Hélène, ainsi que Romain GUIGNARD, et vous aussi Madame la Présidente. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Et on va remercier Elisabeth aussi.

Jean François BOUDIGUE : « Et puis Elisabeth. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Donc moi j'avais deux élus qui m'ont accompagnée là-dedans : Elisabeth REZER-SANDILLON et Jean-François BOUDIGUE. Merci parce que c'est des gros dossiers. Cette fois-ci on n'a pas axé tellement sur la baisse du prix comme on l'avait fait précédemment, là on a axé les choses sur des investissements bien précis qui sont très importants : la bâche mille, etc, etc. ».

Jean François BOUDIGUE : « J'ai oublié Sophie en même temps, quand même. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Ah, la Directrice juridique, bien sûr, bien sûr, bien sûr. »

Patrick DAVET : « Quelle élégance ces Testerins quand même ! »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Alors, à la faveur des remarques de Jean-François, je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 41
CONTRE : 0 ()
ABSTENTION : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Yves FOULON

N° 13, DEL-2024-12-168

**ÉVOLUTION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX REDEVANCES PERÇUES PAR
L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE A PARTIR DE 2025**

Mes Chers Collègues,

La Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 déclinée au niveau du Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau prévoit une réforme des redevances perçues par les agences de l'eau par l'intermédiaire des factures d'eau des usagers.

En application de cette réforme, la redevance pour « *prélèvement sur la ressource en eau* » est maintenue mais les redevances relatives à la « *pollution de l'eau d'origine domestique* » et à la « *modernisation des réseaux de collecte* » sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par trois nouvelles redevances ainsi désignées :

1. Une redevance « *consommation d'eau potable* » au tarif établi annuellement par l'Agence de l'eau Adour Garonne et dont le montant a été **fixé à 0,32 €/m³ pour l'année 2025** ;
2. Une redevance pour « *performance des systèmes d'assainissement collectif* » applicable sur le volet assainissement de la facture qui fera l'objet d'une délibération du Conseil Syndical Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) ;
3. Une redevance pour « *performance des réseaux d'eau potable* » au tarif de **0,07 €/m³** fixé par l'Agence de l'eau Adour Garonne pour l'année 2025.

L'ensemble des modalités de calcul des redevances ci-dessus désignées est détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces nouvelles redevances et de reverser à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) les sommes encaissées au titre de la redevance pour « *performance des réseaux d'eau potable* », précision faite qu'il est fait obligation à la COBAS de reverser ces sommes à l'Agence de l'eau Adour Garonne, sans impact direct sur la part des tarifs d'eau décidée localement par la COBAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable,

VU la délibération n° DL/CA/24-43 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,
VU la compétence "eau potable" exercée par l'agglomération conformément aux articles L.2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la COBAS et la société VEOLIA EAU ayant constitué la SEEBAS (Société d'Exploitation d'Eau du Bassin d'Arcachon Sud) entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et notamment son article 34 et 36 relatifs au recouvrement et au reversement de la part collectivité,
VU l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024,
VU l'avis favorable de la Commission Environnement du 6 décembre 2024,
CONSIDERANT que les nouvelles redevances remplacent celles liées à la pollution d'origine domestique et à la modernisation des réseaux de collecte, conformément aux orientations fixées par les agences de l'eau,
CONSIDERANT que ces redevances seront intégrées aux factures des usagers conformément à la réglementation nationale, sans nécessiter de modification locale des modalités de collecte,
CONSIDERANT que ces redevances visent à financer les actions en faveur de la gestion durable des ressources en eau et des milieux aquatiques,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **FIXER** le tarif supplémentaire à **0,070 €/m3**, correspondant à l'application à compter du 1^{er} janvier 2025 de la redevance pour « *performance des réseaux d'eau potable* » mise en place par l'Agence de l'eau Adour Garonne ;
- **ACTER** le tarif établi par l'Agence de l'eau Adour Garonne à **0,32 €/m3** pour l'année 2025 au titre de la redevance « Consommation d'eau potable » ;
- **AUTORISER** que les redevances « *performance des réseaux d'eau potable* » et « *consommation d'eau potable* » soient facturées et encaissées auprès des abonnés par le délégataire du service public d'eau potable et que ce dernier mettra en œuvre une communication claire sur ces évolutions, incluant des explications dans les documents transmis avec les factures d'eau ;
- **ACTER** le reversement chaque année, par la COBAS, à l'Agence de l'eau Adour Garonne, du montant facturé au titre de la redevance « *performance des réseaux d'eau potable* » ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget annexe de l'eau potable sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Yves. Moi, je veux qu'on retienne bien que le délégataire va facturer et encaisser ; il va reverser à la COBAS, et nous on reversera à l'Agence Adour Garonne. On continue à mettre à notre charge pas mal de choses de cette façon. A la faveur de ces remarques, on peut mettre aux voix ? Pas de questionnement ? Pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA COBAS

Mes Chers Collègues,

VU l'article R.2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n° 15-11 du 29 janvier 2015, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de reprendre en gestion directe le centre de valorisation des déchets du Teich en l'intégrant au pôle Environnement,

VU la délibération n° 15-145 du 23 juillet 2015, instituant la régie autonome de gestion des déchets ménagers et assimilés de la COBAS et adoptant ses statuts,

VU la délibération n° DEL-2020-07-016 du 22 juillet 2020, ayant désigné les membres du Conseil d'Exploitation pour la durée du mandat communautaire,

VU la délibération n° DEL-2024-02-003 du 29 février 2024, ayant modifié la composition du Conseil d'Exploitation,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un membre n'appartenant pas au Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Nicolas SENECHAU, représentant du réseau national Compost Plus, notifiée par courriel en date du 12 octobre 2024,

CONSIDÉRANT la consultation du Conseil de Développement du Pays Barval en date du 13 novembre 2024 pour proposer un nom de remplaçant et sa réponse du 19 novembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉSIGNER** Madame Françoise COINEAU en tant que membre du Conseil d'Exploitation de la régie autonome de gestion des déchets ménagers et assimilés de la COBAS, en remplacement de Monsieur Nicolas SENECHAU, et ce jusqu'à la fin du mandat communautaire en cours ;
- **PRÉCISER** que Madame Françoise COINEAU, en qualité de membre externe au Conseil Communautaire, contribuera à la bonne gouvernance et à l'expertise du Conseil d'Exploitation, notamment dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « C'est une obligation qu'on a d'avoir un membre qui est à l'extérieur, qui n'est pas un élu, et ce Monsieur - Nicolas SENECHAU - ne peut plus exercer sa mission, et Françoise COINEAU, elle nous arrive du CODEV en fait. Elle arrive tout simplement de notre Conseil de développement ; et elle était précédemment d'ailleurs, elle a été, elle a fait partie du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement donc elle connaît bien ces sujets. Voilà. Y'a-t-il des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas, je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Marie-Hélène DES ESGAULX donne la parole à May ANTOUN pour rapporter la délibération suivante portant sur l'engagement de principe du futur pacte territorial France Renov.

May ANTOUN : « Déjà merci Madame la Présidente. Je vais essayer de vous résumer cette délib. Jusque-là, quand il y avait quelqu'un qui demandait une aide pour la rénovation de son logement par le biais de l'OPAH, il y avait les aides de l'Anah, mais il y avait aussi pour tout ce qui est rénovation énergétique, de l'aide par le SARE. Donc, l'Anah a décidé de mettre un peu d'ordre dans tout ça : un de regrouper toutes les aides apportées, que ce soit pour l'autonomie, l'habitat indigne, copropriétés, tout regrouper plus l'énergie, et en même temps d'arrêter de payer à l'acte. Pour cela, il va être créé un pacte territorial qui s'appelle Pacte Territorial Renov. Il sera coordonné et géré par le SYBARVAL ; d'ailleurs ils ont délibéré en octobre à ce propos, ils sont en train de rédiger tout cela. Alors, ce qui va être intéressant c'est qu'il y a des volets qui nous obligent en ce qui concerne la sensibilisation, l'information, l'accompagnement de chaque demandeur, mais aussi un volet financier, mais ça, ça va être dans un deuxième temps, on délibèrera pour ça, où l'Anah met à 50 % en gros le plafond de tout ce qui est subventionnable, et le reste à charge reste à notre charge. Ceci concerne les trois intercommunalités. Donc, bien entendu, comme ça s'arrête en décembre 2024, on est obligés de délibérer aujourd'hui, il faut dire qu'aussi bien la Région que l'Anah sont d'accord pour maintenir ce financement, mais ça sera coordonné toujours par le SYBARVAL - quand il y a des projets d'appel, c'est le SYBARVAL qui présentera ces projets - et le tout restera sous l'égide de l'OPAH. D'ailleurs je remercie Pascal pour sa coordination très intéressante ainsi que les équipes pour l'OPAH, et toutes les aides qu'on apporte à nos concitoyens. Donc, voici en gros ce que dit cette délib ».

RAPPORTEUR : May ANTOUN

N° 15, DEL-2024-12-170

ENGAGEMENT DE PRINCIPE DU FUTUR PACTE TERRITORIAL - FRANCE RENOV

Mes Chers Collègues,

Par délibération du conseil syndical du SYBARVAL du 24 octobre 2024, il a été confié à ce dernier la coordination de la rédaction du futur « Pacte territorial - France Renov' » pour le compte de la COBAN, de la COBAS et de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre.

Cette délibération fait suite à la mission nouvelle de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) de déployer le nouveau Service Public de Rénovation de l'Habitat et de simplifier le schéma de gouvernance et de financement à partir de 2025. Cela se traduit notamment par :

- l'instauration d'un dispositif contractuel unique sur l'ensemble des thématiques (énergie, autonomie, habitat indigne, copropriétés), qui remplacera à terme les conventions en cours d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) ;

- et la rationalisation des modalités de financement, avec la fin du financement à la mission (ou à « l'acte ») au 31 décembre 2024 (ancien programme financier SARE) et son remplacement par un financement unifié de l'Anah.

En l'occurrence, le futur Pacte Territorial sera établi entre le SYBARVAL (maître d'ouvrage), l'Etat et l'Anah. Il présentera la stratégie d'intervention, les objectifs (par intercommunalité) et les moyens alloués (par chacun) aux trois plateformes ou guichets du territoire : « ECOBAN », « SERVICE HABITAT DE LA COBAS » et « RENOV ».

Ce Pacte comprendra plusieurs volets :

- Volet 1 (obligatoire) : « dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat (actions de sensibilisation, animations...) ;
- Volet 2 (obligatoire) : information, conseil et orientations des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur les thématiques précitées et quels que soient les revenus ;
- Volet 3 (optionnel) : accompagnement des ménages sur les travaux de rénovation énergétique, adaptation, copropriétés, lutte contre l'habitat indigne.

La future convention détaillera également les financements de l'Anah (50% du plafond annuel de dépenses subventionnables) et des intercommunalités (reste à charge), en fonction des missions retenues. Ajoutons que ce Pacte aura une durée de 3 ans minimum et de 5 ans maximum.

Dans le cas de la COBAS, il s'agira d'inscrire son action dans la continuité des missions d'animation, d'information, de conseil et d'accompagnement déjà portées par son SERVICE HABITAT sur les thématiques précitées, tel que prévu dans le futur Programme Local de l'Habitat (PLH) de la COBAS.

L'intérêt de cette convention sera donc de pérenniser le financement de l'Anah sur ces missions, en remplacement de l'ancien financement SARE.

Conformément au calendrier fixé par l'Anah, il est demandé aux intercommunalités (ou à leurs groupements) concernés de s'engager sur le principe de conclure un tel Pacte Territorial par voie délibérative d'ici le 31 décembre 2024 et en l'occurrence de confirmer le portage de ce Pacte par le SYBARVAL pour le compte des trois intercommunalités. Le contenu pourra ensuite être finalisé dans le courant du 1^{er} trimestre 2025. La signature par le SYBARVAL pourra intervenir en suivant.

Par ailleurs, la Région a confirmé le maintien de son soutien financier au service public de la rénovation de l'habitat. Un nouvel Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) doit paraître d'ici décembre 2024. Comme convenu entre les trois intercommunalités, c'est le SYBARVAL qui sera également chargé de candidater auprès de la Région, pour le compte des trois intercommunalités.

Il sera établi le cas échéant une convention fixant les modalités financières relatives à ces nouvelles aides de l'Anah et de la Région entre le SYBARVAL et les trois intercommunalités. Cette convention fera l'objet d'une délibération ultérieure du conseil communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Energie et notamment les articles L. 232-2 et suivants et R 232-1 à R232-9 ;
La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience » ;

VU la délibération n° DEL-2021-02-002 du Conseil Communautaire du 25 février 2021 relative à la création du « SERVICE HABITAT DE LA COBAS » prenant acte des enjeux, missions et principes d'intervention de ce dernier,

VU la délibération n° DEL-2021-02-001 du Conseil Communautaire du 25 février 2021 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la COBAS portant approbation de la convention de financement et du programme d'aides ;

VU la délibération n° DEL-2023-12-162 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 relative à la convention de coopération et de partenariat entre la COBAS, le SYBARVAL, la COBAN, le VAL DE L'EYRE relative à l'AMI régional (...) « réseau France Rénov » en Nouvelle Aquitaine ;

VU la délibération n° DEL-2024-06-067 du Conseil Communautaire du 26 juin 2024 relative à la seconde validation du projet du nouveau Programme Local de l'Habitat 2024-2030,

VU la délibération n° 06-04-2024 du Conseil Syndical du SYBARVAL du 24 octobre 2024 relative à la signature du Pacte Territorial France Rénov' avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;

VU la délibération n° 2024-06 du 13 mars 2024 du Conseil d'Administration de l'Anah relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' et son annexe ;

VU l'avis favorable de la Commission Habitat et Cohésion sociale du 27 novembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de l'engagement de principe de conclure un *Pacte Territorial - France Rénov'*, dont la coordination de la rédaction est confiée au SYBARVAL pour le compte de la COBAN, de la COBAS et de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre ;
- **PRENDRE ACTE** du fait que la réponse au futur Appel à Manifestation d'Intérêt relatif au soutien de la Région au Service Public de Rénovation de l'Habitat sera également coordonnée et portée par le SYBARVAL pour le compte des trois EPCI précités.
- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS à signer tous documents afférents.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup May. Et j'espère simplement que ça ne soit pas une usine à gaz, voilà. J'ai déjà dit ça, je me répète, attention à ces usines à gaz en puissance. »

May ANTOUN : « C'est censé simplifier ; après ce que ça donne, c'est une autre paire de manche. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Voilà, mais on va surveiller toutes les deux. Oui, pardon Monsieur BERILLON. Hou là, là, j'avoue j'avais oublié. Je suis confuse Monsieur BERILLON, mais c'est encore pour plus donner d'importance à votre intervention. »

Pascal BERILLON : « Oui, Madame la Présidente, effectivement. Je voudrais pour renforcer ce que vient de dire excellemment May ANTOUN, je dirais que ce pacte territorial, il s'inscrit dans la continuité de la politique communautaire en faveur de l'amélioration de l'habitat privé que nous avons instauré il y a quatre ans. Pourquoi ? D'abord, il y a eu un choix le 25 février 2021 de créer un nouveau guichet dénommé Service Habitat de la COBAS destiné à informer, conseiller et accompagner de façon neutre et gratuite tous les habitants de la COBAS. Le deuxième choix à la même date, mettre en place des aides financières – tu en as parlé - aides financières auprès des propriétaires modestes et très modestes dans le cadre de l'OPAH dont on va parler après dans la délibération qui sera présentée par Paul SCAPPAZZONI, et c'est le choix de s'unir comme nous l'avons dit au SYBARVAL, s'unir avec la COBAN, le Val de l'Eyre pour intégrer le réseau France Rénov dès le 1^{er} janvier 2023, ce qui fait de nous l'espace

conseil de référence sur le territoire du Sud-Ouest. Alors les résultats ? Depuis 2021, ce service public de proximité il a permis quoi ? 171 ménages qui ont eu des projets de rénovation validés, 3,8 millions d'euros TTC de travaux, énergiques et d'adaptation, 2,5 millions d'euros de subventions publiques cumulées, soit 72 % du total des travaux, dont 205 000 € d'aide de la COBAS ; ça veut dire qu'en moyenne c'est à peu près 1 200 € par ménage. Donc aujourd'hui, ce service public de l'habitat entame donc un nouveau virage avec un nouveau cas de contractualisation État collectivité, donc il va apporter toujours un conseil neutre, gratuit sur toutes les thématiques de l'habitat (l'efficacité énergétique, l'adaptation, la lutte contre l'habitat indigne, le logement locatif et/ou les copropriétés) et d'assurer grâce à un guichet unique au niveau de l'EPCI, là de la COBAS, une couverture intégrale du territoire. Nous avons donc été des précurseurs, c'est ça qui est important, parce qu'en fondant ce guichet habitat, le pôle habitat donc de la COBAS a vraiment anticipé la démarche. Bon, maintenant, il y a encore beaucoup de travail à faire, les besoins et les enjeux ils sont multiples, et c'est pour ça, d'ailleurs, que dans le projet de PLH dont nous parlerons au mois de février, eh bien il y aura quand même trois axes importants : la poursuite et la consolidation du service Habitat, la poursuite et la mise en œuvre de l'OPAH sous le nouvel habit de Pacte Territorial, et enfin mieux connaître le pacte et copropriété du territoire. Voilà les compléments que je voulais apporter, et je tiens à remercier le service Habitat de la COBAS pour la qualité de son travail. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Pascal. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Paul SCAPPAZZONI

N° 16, DEL-2024-12-171

**AIDES EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ANCIEN AU PROFIT DE
DIVERS PROPRIÉTAIRES, DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT INTERCOMMUNALE**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2021-06-077 du Conseil Communautaire du 28 juin 2021, la COBAS a approuvé le règlement d'attribution des aides de la COBAS en faveur de l'amélioration de l'habitat ancien privé, dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale.

La liste des ménages éligibles à ce dispositif et sollicitant une subvention est indiquée dans le tableau ci-après. Le type de travaux projeté et l'aide financière correspondante sont précisés.

N° DOSSIER	VILLE	TYPES DE TRAVAUX	SUBVENTION COBAS
13962	Arcachon	Adaptation de la salle de bain, douche et travaux induits	1 000 €
17310	La Teste de Buch	Isolation du toit, des murs, du plancher, menuiseries, ventilation, pompe à chaleur, chauffe-eau et insert	1 500 €
16921	La Teste de Buch	Isolation des murs, du toit, remplacement des menuiseries, ventilation, pompe à chaleur	1 000 €
16658	La Teste de Buch	Adaptation de la salle de bain, y compris remplacement des menuiseries	1 000 €
16590	Gujan-Mestras	Adaptation de la salle de bain, y compris remplacement des menuiseries	1 000 €
17096	Gujan-Mestras	Adaptation de la salle de bain, rampe et garde-corps, motorisation des volets, visiophone, remplacement du cumulus	1 000 €
16783	Gujan-Mestras	Isolation du toit, des murs, menuiseries, ventilation, pompe à chaleur, poêle	1 500 €
15576	Le Teich	Isolation des murs, menuiseries, ventilation, mise aux normes électriques et convecteurs	1 500 €
TOTAL			9 500 €

Les différents projets de travaux désignés ci-avant ont tous reçus un avis favorable de la Commission habitat et cohésion sociale du 27 novembre 2024. Ils ont également été présentés au Comité technique de l'OPAH du 9 décembre 2024.

Le montant global des subventions allouées pour les aides aux travaux s'élève dans cette délibération à 9 500 €.

Ces opérations répondent aux conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement précité.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation et le règlement général de l'agence nationale de l'habitat,

VU la délibération n° DEL-2021-02-001 du Conseil Communautaire du 25 février 2021 approuvant la convention de financement et du programme d'aides,

VU la convention d'OPAH signée le 1^{er} mars 2021,

VU la délibération n° DEL-2021-06-077 du Conseil Communautaire du 28 juin 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides de la COBAS en faveur de l'amélioration de l'habitat ancien,

VU l'avis de la Commission habitat et cohésion sociale du 27 novembre 2024

VU l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention à chaque personne physique, telle que référencée sous le numéro de dossier indiqué ci-avant, pour un montant plafond respectif tel qu'indiqué

dans le tableau précité, dans le respect des règles et conditions fixées par le règlement d'attribution susvisé ;

- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdites subventions ;
- **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Paul. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Marie-Hélène DES ESGAULX donne la parole à Eric BERNARD pour rapporter la délibération suivante portant sur la programmation 2025-2026 des travaux d'aménagement des pistes cyclables.

Eric BERNARD : « Merci Madame La Présidente. Mes Chers Collègues, déjà près de 130 kilomètres de pistes cyclables sur notre territoire. C'est formidable mais ce n'est pas assez. Alors on va continuer. On va continuer à les améliorer, à réduire le nombre donc de discontinuités et de les rendre encore plus agréables. »

RAPPORTEUR : Eric BERNARD

N° 17, DEL-2024-12-172

PROGRAMMATION 2025-2026 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES PISTES CYCLABLES

Mes Chers Collègues,

Cette année encore la COBAS a souhaité davantage mailler son réseau de pistes cyclables afin de réduire les discontinuités existantes et offrir à ses utilisateurs une plus grande sécurité mais aussi une meilleure aisance d'utilisation de ce réseau de pistes cyclables de plus de 130 km sur son territoire de compétence.

Après concertation, une programmation annuelle des travaux envisagés a été établie et approuvée par les communes pour les années 2025-2026.

Dans le cadre de ce programme, la COBAS en tant que maître d'ouvrage va réaliser l'aménagement des pistes cyclables détaillées ci-après :

Arcachon :

- La jonction de l'allée de Vénus avec l'allée Bouillaud,
- La jonction Place Llaguet avec l'allée Achille Gouilly,
- La jonction de l'avenue Pierre de Frondaie avec la piste n°5.

La Teste de Buch :

- Chemin de la Palue,
- Rue Béranger,
- L'aménagement de la rue Henri Dheurle en chaussidou.

La COBAS financera également au travers d'une subvention de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) la réalisation des pistes cyclables suivantes :

Gujan-Mestras :

- RD 650 entre rue Aimé Broustaut et l'allée de la Plaine,
- Route des Lacs entre la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et l'allée du Domaine,
- Entre le Cours de la Marne et le n° 71 de la rue Chante Cigale.

Le Teich :

- La portion rue des Pins entre la rue de Boulange et la rue de Française,
- La future voie qui va relier le parking Val des Pins et l'allée des Bécasses.

Les crédits correspondants à ces opérations seront inscrits au budget principal sur les exercices concernés en fonction de leurs états d'avancement respectifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

VU le programme de travaux établi pour les années 2025-2026,

VU l'avis favorable de la commission Transport, Déplacements et Intermodalité du 27 novembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la programmation 2025-2026 des travaux des pistes cyclables telles que définies ci-dessus ;
- **AUTORISER** la Présidente à lancer les consultations relatives à la passation des différents marchés publics de fournitures courantes et service et de travaux concernant les pistes cyclables évoquées ci-dessus ;
- **AUTORISER** la Présidente, en cas d'infructuosité, à lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer les différents marchés publics concernés avec les entreprises qui auront remis l'offre économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer, le cas échéant, les avenants dudit marché public lorsqu'ils ne comportent pas une incidence financière supérieure à 5% du montant initial du marché public concerné ;
- **SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles à la réalisation de ces aménagements auprès du Département de la Gironde, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'Etat et de l'Europe ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Eric. Avec toutes les observations et les détails donnés, merci. ».

Eric BERNARD : « Et ça me réjouit tellement ce programme. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Monsieur le rapporteur. Pas de remarque ? Il n'y en a pas. Je vais mettre aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Marie-Hélène DES ESGAULX donne la parole à Philippe BUSSE pour rapporter la délibération suivante portant sur la réalisation d'une piste cyclable structurante à Arcachon.

Philippe BUSSE : « Oui merci, Madame la Présidente. Je suis heureux de rapporter cette délibération déjà parce que c'est une réhabilitation d'une piste cyclable et piétonne importante dans notre réseau de pistes, à la sécuriser je pense de façon importante les déplacements doux dans ce quartier, et je pense qu'elle a mis en valeur aussi une belle plage et le petit port d'Arcachon qui le méritait bien. »

RAPPORTEUR : Philippe BUSSE

N° 18, DEL-2024-12-173

REALISATION DE LA PISTE CYCLABLE STRUCTURANTE : MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION CYCLABLE 2024 ET CONSULTATION MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX : LIAISON CYCLABLE ET PIETONNE DE LA PLACE PEYNAUD JUSQU'AU PETIT PORT A ARCACHON

Mes Chers Collègues,

Les pistes cyclables sont un élément structurant de la politique de déplacements de la COBAS. Elles participent à la mise en œuvre des actions favorisant le transfert modal de l'usage de la voiture individuelle, vers des modes alternatifs moins polluants.

Par conséquent, la COBAS souhaite poursuivre la réalisation d'un maillage, cohérent et continu de voies cyclables.

Afin de pouvoir améliorer la qualité de notre réseau de pistes cyclables, la mairie d'Arcachon a souhaité modifier sa programmation cyclable 2024 en y incluant notamment la réhabilitation de la liaison cyclable et piétonne en site propre bidirectionnelle située entre la Place Peynaud et le Petit Port.

En effet, compte tenu de l'usure du matériau utilisé et des effets climatiques sur la structure en bois, cette piste est très endommagée et nécessite une réfection totale de son platelage en bois.

Cette liaison cyclable structurante d'une longueur de 900 mètres permet actuellement de faire la jonction avec la piste cyclable du Boulevard Promenade Veyrier Montagnères et celle située au petit Port à Arcachon.

La réhabilitation de la piste cyclable comprendra :

- le platelage bois de la piste cyclable ;
- le platelage bois de la liaison piétonne ;
- les passerelles de liaison avec les seuils des riverains ;
- le mobilier bois ;
- le réseau d'éclairage, porté par la COBAS et financé par la ville.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'entreprise Bercat pour la partie études et sa réalisation a été confiée à la COBAS.

Le coût prévisionnel des travaux pour cet aménagement structurant est estimé à 3 400 000 € TTC.

Les crédits correspondants à cette opération seront proposés au budget principal sur les exercices concernés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,
VU le programme de travaux établi pour l'année 2024,
VU l'avis favorable de la Commission transport, déplacements et intermodalité du 27 novembre 2024,
VU l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification de la programmation cyclable 2024 avec les travaux de la liaison cyclable structurante et piétonne située entre la Place Peynaud et le Petit Port d'Arcachon ;
- **AUTORISER** la Présidente à lancer un marché public de travaux sur la base d'une procédure adaptée ouverte pour la réalisation de cette liaison cyclable structurante et piétonne ;
- **AUTORISER** la Présidente, en cas d'infructuosité, à lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, et engager les négociations, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer les différents marchés publics concernés avec l'entreprise qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer, le cas échéant, les avenants dudit marché public lorsqu'ils ne comportent pas une incidence financière supérieure à 5% du montant initial du marché public concerné ;
- **SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles à la réalisation de ces aménagements auprès du Département, de la Région, de l'Etat et de l'Europe ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Philippe. Pas de remarque sur ce dossier ? On a tout dit ? Je le mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Bernard COLLINET

N° 19, DEL-2024-12-174

PISTES CYCLABLES : APPROBATION DES TROIS CONVENTIONS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE RELATIVE AUX AMÉNAGEMENTS CYCLABLES ENTRE LA VILLE DE GUJAN-MESTRAS ET LA COBAS SITUÉS :
- AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
- ROUTE DES GRANDS LACS
- RUE CHANTE CIGALE 1ère TRANCHE

Mes Chers Collègues,

Les pistes cyclables sont un élément structurant de la politique de déplacements de la COBAS.

Elles participent à la mise en œuvre des actions favorisant le transfert modal de l'usage de la voiture individuelle vers des modes alternatifs moins polluants.

Par conséquent, la COBAS souhaite poursuivre la réalisation d'un maillage, cohérent et continu de voies cyclables.

Dans le cadre de son programme de voirie, la ville de Gujan-Mestras a programmé l'aménagement de trois parcours cyclables qui seront réalisés au cours des années 2025-2026 :

➤ L'aménagement de la voirie de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny par la réalisation de la troisième tranche de travaux

Cette voie constitue un axe principal de circulation qui a vocation à intégrer un parcours cyclable sur la portion comprise entre l'allée de la Plaine et la rue Aimé Broustaut d'une longueur de 550 mètres linéaires.

Le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, joint en annexe à la présente délibération, fixe le programme des travaux et les conditions financières qui s'élèveront à 266 565 € TTC.

➤ La route des Grands lacs

Cette voie constitue un axe secondaire de circulation qui a vocation à intégrer un parcours cyclable de 530 mètres linéaires sur la portion comprise entre l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et l'allée du Domaine.

Le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, joint en annexe à la présente délibération, fixe le programme des travaux et les conditions financières qui s'élèveront à 305 254,80 € TTC.

➤ La rue Chante Cigale (1^{ère} tranche)

Cette voie constitue un axe secondaire de circulation qui a vocation à intégrer un parcours cyclable sur la portion comprise entre le cours de la Marne et le n° 71 d'une distance de 550 mètres linéaires.

Le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, joint en annexe à la présente délibération, fixe le programme des travaux et les conditions financières qui s'élèveront à 178 728 € TTC.

Les crédits qui correspondent à ces opérations seront proposés au budget principal sur les exercices concernés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2422-5 à L.2422-11 relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage,

VU les projets de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée annexés,

VU l'avis favorable de la Commission transport, déplacements et intermodalité du 27 novembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes des trois conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée relatives aux aménagements cyclables situés avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, route des Grands lacs et rue Chante Cigale 1^{ère} tranche à Gujan-Mestras ;
- **HABILITER** la Présidente à signer les conventions jointes en annexe et tous les documents relatifs au dossier ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les dépenses afférentes au budget principal sur les exercices concernés.

Bernard COLLINET : « Merci Madame la Présidente. Je vais vous en parler avec d'autant plus de plaisir que ces trois futures pistes cyclables sont sur des axes éminemment importants de notre commune à Gujan-Mestras. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Bernard. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je vais mettre aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE
TRANSPORT PUBLIC URBAIN 2022-2028 - AVENANT N° 2 : MODIFICATIONS LIGNES
URBAINES BAÏA N°7 ET D2**

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 30 septembre 2021, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) a attribué la gestion et l'exploitation de la Délégation de Service Public (DSP) pour les transports urbains à la société Transdev, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3124-1 et suivants relatifs aux avenants aux marchés publics et DSP.

Contexte et Objectifs

Dans le cadre de cette DSP, la COBAS s'est engagée à améliorer l'offre de transport afin d'assurer une couverture optimale du territoire. Après deux ans d'exploitation, et à la suite des retours des usagers du réseau Baïa, il a été convenu d'apporter des ajustements aux lignes pour répondre de manière plus adaptée aux besoins identifiés.

Les modifications envisagées, objet de l'avenant n° 2, portent sur :

- **Ligne 7** : réajustement de l'itinéraire desservant Arcachon avec l'ajout d'arrêts supplémentaires tout au long de l'année ;
- **Ligne D2 (ligne de dimanche)** : modification de l'itinéraire pour inclure le quartier de l'Aiguillon, avec une desserte tous les dimanches et jours fériés.

Modifications

Ces modifications nécessiteront une mise à jour des supports d'information voyageurs (signalétique, plans, affichages, etc.), entraînant un coût additionnel estimé à 16 334,72 € HT, à reporter sur la contribution financière forfaitaire de l'exercice 2025 et portant le coût de celle-ci à 6 464 758,88 € HT non indexé. Les modifications de circuits entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,
VU le Code de la commande publique, notamment ses dispositions concernant la modification des contrats en cours d'exécution (articles R. 2194-1 à R. 2194-10),
VU la délibération n° DEL-2021-02-014 du 25 février 2021 approuvant le principe de DSP pour l'exploitation des transports urbains,
VU la délibération n° DEL-2021-09-108 du 30 septembre 2021 portant choix du délégataire,
VU le contrat de DSP conclu avec Transdev Urbain Bassin d'Arcachon,
VU l'avis favorable de la Commission des Déplacements, Transport et Intermodalité du 27 novembre 2024,
VU le projet d'avenant n° 2 et ses annexes,
VU l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public, joint en annexe, relatifs aux modifications des itinéraires des lignes 7 et D2, annexé à la présente ;

- **HABILITER et AUTORISER** la Présidente à signer cet avenant n° 2 et à prendre tout acte nécessaire à son exécution ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget annexe Transports sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Valérie. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je vais mettre aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Geneviève BORDEDEBAT

N° 21, DEL-2024-12-176

<p align="center">ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 AVEC LE CLUB D'ENTREPRISES DEBA</p>
--

Mes Chers Collègues,

La COBAS est partenaire du Club d'Entreprises DEBA pour l'action économique qu'il engage sur le territoire de la COBAS.

Compte tenu des enjeux définis en matière de développement économique, il est proposé de réaliser une nouvelle convention pour une durée d'une année.

Pour l'année 2025, la COBAS s'engagera de manière identique à l'année précédente et versera au Club d'Entreprises DEBA une subvention de fonctionnement annuelle répartie comme suit :

- 5 000 € pour les rencontres du Carrefour DEBA et les Trophées de l'Entreprise ;
- 6 000 € pour le Challenge du DEBA (concours des jeunes créateurs d'entreprises) ;
- 2 000 € pour les différentes opérations menées en partenariat avec le Pôle Economique et Bassin Formation.

En contrepartie, le Club d'Entreprises DEBA mentionne sur ses supports de communication locaux son partenariat avec la COBAS et l'agence BA2E en mettant les deux logos sur tous les supports de communication (flash info, site internet, événements Carrefour DEBA, Challenge, etc...).

Cette opération s'inscrit par ailleurs dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention prévue dans la convention SRDEII.

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment en ses articles 107 et 108,

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat 2025 portant sur le versement d'une subvention d'un montant de 13 000 € entre la COBAS et le Club d'Entreprises DEBA annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention de partenariat avec le Club d'Entreprises DEBA pour l'année 2025 et tout acte afférent ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Geneviève. Pas de remarque ? On est habitués à cette délibération qui est tous les ans. Pas de remarque ? Je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Elisabeth REZER-SANDILLON

N° 22, DEL-2024-12-177

BUDGET PRÉVISIONNEL PAYS BASSIN D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE 2025

Mes Chers Collègues,

Créé en 2004 à l'initiative des trois intercommunalités du territoire, le Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre fonctionne sans structure juridique, et repose sur un Comité de pilotage composé de 17 représentants et fondé sur une mutualisation des moyens nécessaires à son activité. Depuis 2012, un Conseil des élus regroupant les 17 Maires du territoire participe à sa gouvernance.

Le Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre est un territoire de projet qui a vocation à encourager, impulser et coordonner les initiatives locales et développer les coopérations locales.

Il constitue le cadre de l'élaboration d'un projet commun, à travers sa charte, destiné à développer les atouts du territoire et à renforcer les solidarités réciproques.

Le programme d'actions de l'année 2025 ainsi que le budget afférent (joint en annexe), permettent de mettre en œuvre les actions prioritaires déterminées.

Chaque programme est porté par une des intercommunalités du Pays pour le compte des trois EPCI et les participations financières respectives sont déterminées au prorata des populations (base : INSEE RGP 2017).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les annexes jointes à la présente délibération,
VU l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le tableau de synthèse des démarches du Pays Barval pour l'année 2025 ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer les différentes conventions correspondant à ces actions et tout acte en lien avec la présente délibération ;
- **APPROUVER** la participation prévisionnelle de la COBAS pour un montant global de 361 045 € après déduction des subventions sollicitées ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les dépenses et les recettes correspondantes au budget principal sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci à toi Elisabeth. Pas de problème sur ce dossier ? Je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Danielle DESMOLLES

N° 23, DEL-2024-12-178

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DU PAYS BARVAL - COOPÉRATION AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE : PARTICIPATION AU CONSORTIUM RECOL'TERRA

Mes Chers Collègues,

Approuvé début 2023 par les 3 EPCI du Pays BARVAL, le programme d'actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT) comprend, dans son deuxième axe dédié à la sécurité alimentaire, un chantier visant à identifier les coopérations possibles avec les territoires voisins pour les filières agricoles et alimentaires complémentaires de celles du territoire.

Aussi, en septembre 2023, les présidents des 3 EPCI du Pays BARVAL ont répondu favorablement à la sollicitation de Bordeaux Métropole pour intégrer le consortium d'acteurs créé pour répondre à l'AMI Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires, du Programme France 2030.

Ce projet, intitulé Récol'Terra, a été reconnu lauréat en avril 2024, et le Pays BARVAL a donc rejoint le consortium composé de 44 acteurs représentatifs du système agricole et alimentaire régional, et piloté par Bordeaux Métropole.

Objectifs du projet Recol'Terra :

Le projet « Recol'Terra : Redéfinir et transformer collectivement les territoires par l'agriculture et l'alimentation durables » a pour objectif de structurer des filières alimentaires locales en s'appuyant sur une coopération territoriale et une gouvernance partagée entre les membres du Consortium. Afin de démontrer la capacité des territoires à relocaliser la production, le projet s'articule autour de trois axes dont le détail et les modalités de participation du PAT sont joints en annexe 1 :

1. AXE AGRICOLE : Installer et/ou pérenniser des fermes agroécologiques à vocation alimentaire sur des fonciers à enjeux girondins : enfrichés, viticoles ou inondables.
2. AXE TRANSFORMATION : Structurer une filière de transformation légumière sur le territoire métropolitain en cohérence et en complémentarité avec les besoins et les filières existantes sur le territoire girondin voir néo-aquitain.
3. AXE LOGISTIQUE : Mettre en place des solutions logistiques combinées pour favoriser les approvisionnements locaux sur le territoire girondin.

Bordeaux Métropole, en tant que cheffe de file du projet, porte la grande partie des études réalisées durant la phase de maturation. Dès lors, aucune participation financière n'est sollicitée auprès du Pays BARVAL.

Durant la période de maturation du projet, le Pays BARVAL s'engage à participer aux comités de suivi, comités techniques et groupes de travail. L'animatrice du PAT ainsi que l'élu référent du PAT, seront les référents du projet.

Par ailleurs, le projet Recol'Terra s'appuie sur les contrats CONECT (accords de coopération), signés bilatéralement entre Bordeaux Métropole et ses territoires voisins, et notamment celui signé avec la COBAN en 2022 qui intègre un axe sur la politique alimentaire de la métropole.

VU l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'accord de consortium Recol'terra (pour la phase maturation) joint en annexe 2 ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer l'accord de consortium et tout document associé.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Danielle. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

PROGRAMME D' ACTIONS 2025-2026 DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DU PAYS BARVAL
--

Mes Chers Collègues,

En réponse aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire, les 17 communes et 3 intercommunalités du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre (COBAS, COBAN et Communauté de Communes du Val de l'Eyre) se sont engagées fin 2021 dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Le Pays BARVAL ne disposant pas de structure juridique propre, c'est la Communauté de Communes du Val de l'Eyre qui porte la démarche pour le compte des 3 intercommunalités. **L'objectif du PAT est de réunir tous les acteurs du système alimentaire local pour travailler ensemble, à la relocalisation des filières agricoles et alimentaires, afin de développer une agriculture résiliente et une alimentation suffisante, saine et de qualité pour les habitants du territoire.**

En 2022, la phase de préfiguration du PAT s'est appuyée sur le recrutement d'une chargée de mission dédiée, afin d'élaborer un diagnostic du système alimentaire, qui a permis de produire une photographie dynamique de la situation agricole et alimentaire du territoire, d'identifier les grands enjeux locaux et de préfigurer la gouvernance alimentaire territoriale.

Ce diagnostic a été partagé lors d'un grand Forum, réunissant plus de 80 personnes ayant participé aux travaux, et représentant la diversité du territoire (élus, techniciens des collectivités, institutions partenaires, associations, producteurs, commerçants, membres du Conseil de développement...). Le diagnostic a révélé une forte attente de la société civile, des acteurs économiques et des collectivités pour renforcer l'offre alimentaire locale et développer une agriculture durable et résiliente et une alimentation de qualité, accessible à tous sur le territoire. C'est sur la base de leurs contributions ainsi que des apports d'un comité technique réunissant l'ensemble des partenaires du PAT, qu'a été co-construit le premier programme d'actions 2023-2024.

Ainsi, le territoire a arrêté une stratégie ambitieuse « du champ à l'assiette » pour 2023 et 2024, articulée autour de 4 grands axes stratégiques :

- **FONCIER ET INSTALLATION-TRANSMISSION : Mettre en œuvre une stratégie foncière et agricole locale pour développer des productions nourricières et durables ;**
- **SECURITE ALIMENTAIRE : Garantir un accès à tous à une alimentation saine, suffisante et de qualité, favorisant le local ;**
- **SENSIBILISATION : Accompagner les changements de pratiques de consommation ;**
- **GOUVERNANCE : Etablir une gouvernance alimentaire territoriale partagée.**

Fort de ces travaux, le Pays BARVAL a reçu, au début de l'année 2023, le label national PAT émergent et déployé le programme d'action validé.

Le bilan de cette 1^{ère} programmation, joint en annexe 1, fait état des principales réalisations.

Forts des résultats de cette 1^{ère} programmation et de la belle dynamique territoriale engagée, il s'agit de franchir une nouvelle étape avec un plan d'actions 2025-2026 renforcé s'appuyant sur une gouvernance établie, permettant de répondre aux enjeux de notre territoire.

Le programme d'actions 2025-2026 a été co-construit avec l'ensemble des acteurs lors du Forum organisé le 15 novembre 2024. Il reprend les 4 axes stratégiques, déclinés en 12 actions et 25 sous-actions (cf. plan d'action détaillé en annexe 2) :

AXE 1. FONCIER ET INSTALLATION-TRANSMISSION : Poursuivre le déploiement d'une stratégie foncière agricole locale au service de productions nourricières et durables ;

AXE 2. SECURITE ALIMENTAIRE : Garantir un accès à tous à une alimentation saine, suffisante et de qualité, favorisant le local ;

AXE 3. SENSIBILISATION : Accompagner les changements de pratiques de consommation ;

AXE 4. GOUVERNANCE : Animer la dynamique territoriale du système agricole et alimentaire et évaluer les impacts du PAT.

Le déploiement et l'animation du Projet Alimentaire Territorial reposent sur une chargée de mission dédiée à temps complet.

Afin de solliciter la labellisation "PAT en phase opérationnelle" (niveau 2) et un soutien financier pour la mise en œuvre du programme d'actions 2025-2026, le territoire souhaite répondre à l'appel à candidature national "Soutien au déploiement des projets alimentaires territoriaux".

Le plan de financement prévisionnel du projet pour 2025 et 2026 s'établit ainsi :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PAT PAYS BARVAL 2025-2026			
DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant TTC	RECETTES PREVISIONNELLES	Montant TTC
Ingénierie (1 ETP + stagiaire)	89 000 €	Etat (AAP National)	102 689 € (61%)
Frais de fonctionnement	20 085 €	Europe (OS 5 FEDER)	30 000 € (18 %)
Actions	58 604 €	PAYS BARVAL (3 EPCI)	35 000 € (21%)
TOTAL	167 689 €	TOTAL	167 689 € (100%)

VU l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme d'actions 2025-2026 du PAT du Pays BARVAL joint en annexe 2 et son plan de financement ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Sylvie. Pas de remarque sur ce dossier ? Je le mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

FONCTIONNEMENT 2025 DE L'OFFICE DE TOURISME DU TEICH

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L.5214-16 I 2° du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par les articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), la COBAS s'est vue transférer, de plein droit, la compétence « promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme » au 1^{er} janvier 2017.

La COBAS doit passer des conventions avec l'ensemble des partenaires de l'Office de Tourisme du Teich. La liste des conventions est jointe en annexe. Elles permettent l'exercice de missions en matière de promotion du territoire, de rendre une qualité de services aux touristes et de promouvoir au mieux le Bassin.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code du tourisme,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,
VU l'annexe jointe,
VU l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tarifs 2025 des adhésions des partenaires du guide touristique 2025 du Teich et les adhésions aux organismes touristiques ;
- **APPROUVER** les tarifs 2025 des encarts pour la régie publicitaire ;
- **AUTORISER** la vente d'espaces publicitaires aux commerçants, prestataires d'activités touristiques ou entreprises du territoire de l'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et de la Gironde ;
- **ACCREDITER** les agents de l'Office de tourisme : régisseur titulaire, suppléant et mandataires pour le démarchage des commerçants, sociétés de services et entreprises, en lien avec le tourisme, sur le territoire de l'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et de la Gironde ;
- **AUTORISER** la vente et les tarifs des prestations et billetteries touristiques du territoire et recevoir les commissions afférentes ;
- **AUTORISER** la vente de produits locaux ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer les conventions relatives aux ventes des produits, des prestations, et billetteries touristiques nécessaires à l'activité sur l'année 2025 ;
- **AUTORISER** la Présidente à faire les démarches administratives, à adhérer aux organismes tels que mentionnés et à procéder au renouvellement des adhésions ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les dépenses et les recettes correspondantes au budget principal sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Pas de remarque sur ce dossier ? Je le mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 40
CONTRE : 0 ()
ABSTENTION : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Nathalie DELFAUD

N° 26, DEL-2024-12-181

PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS - SOLIDARITÉ - ANNÉE 2025
--

Mes Chers Collègues,

En référence aux conventions définissant les conditions de partenariat entre la COBAS et les différentes associations pour la mise en œuvre de leurs missions liées à la solidarité sur le territoire, il convient d'organiser au titre de l'année 2025 les partenariats suivants :

- Habitat Jeunes Bassin d'Arcachon : convention pluriannuelle 2025-2027
Le montant de la subvention s'élève à 494 000 € pour l'année 2025.
- Inercycles Bassin d'Arcachon et Val de L'Eyre : convention pluriannuelle 2025-2027
Le montant de la subvention s'élève à 90 000 € pour l'année 2025.
- L'Essor AI : avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2024-2026 en date du 14 décembre 2023
Le montant de la subvention s'élève à 9 000 € pour l'année 2025.

Les crédits nécessaires ont été prévus et proposés au titre du budget primitif 2025 du budget principal.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L.1611-4 du CGCT relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
VU le projet d'avenant à la convention pluriannuelle annexé,
VU les projets de conventions pluriannuelles annexés,
VU l'avis favorable de la Commission Solidarité, Santé et Prévention du 26 novembre 2024,
VU l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des sommes correspondantes pour l'année 2025, selon les conditions prévues par voie conventionnelle ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer les conventions pluriannuelles entre la COBAS et les associations Habitat Jeunes Bassin d'Arcachon et Inercycles Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, ainsi que l'avenant N°1 à la convention pluriannuelle entre la COBAS et l'Essor AI, joints en annexe, et tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Nathalie. J'ai un certain nombre de personnes qui ne doivent pas participer au vote. Je le précise tout de suite.
C'est, pour Inercycles : Sophie DEVILLIERS, Christelle JECKEL, Elisabeth REZER-SANDILLON, Philippe DE LAS HERAS.
Et pour Habitat Jeunes : Christine DELMAS qui préside Habitat Jeunes, en membres titulaires May ANTOUN, Philippe BUSSE, Chantal DABE et Karine DESMOULIN, et en membres suppléants Geneviève BORDEDEBAT, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD et Philippe DE LAS HERAS.
Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. Donc n'ont pas pris part au vote toutes les personnes que j'ai relevées. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 27

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 10 (May ANTOUN, Karine DESMOULIN, Philippe BUSSE, Elisabeth REZER-SANDILLON, Chantal DABE, Philippe DE LAS HERAS, Geneviève BORDEDEBAT, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Christelle JECKEL)

RAPPORTEUR : Brigitte GRONDONA

N° 27, DEL-2024-12-182

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES ANIMAUX (APSDA) POUR LE FONCTIONNEMENT DU REFUGE CANIN POUR L'ANNÉE 2025

Mes Chers Collègues,

L'Association Pour la Sauvegarde des Animaux (APSDA) a pour objet la sauvegarde des animaux par la gestion d'un refuge animalier.

L'APSDA accueille les animaux abandonnés par leurs propriétaires en vue de leur adoption par un nouveau maître.

L'activité du refuge animalier est complémentaire à l'exercice de la compétence « fourrière canine » de la COBAS (accueil des chiens placés en fourrière et non récupérés par leurs propriétaires au terme du délai légal).

C'est pourquoi la COBAS souhaite apporter son soutien au refuge géré par l'APSDA par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 16 000 € pour l'année 2025.

VU l'article L.1611-4 du CGCT relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association dans les délais impartis,
VU l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** la subvention de fonctionnement de 16 000 € à l'APSDA pour l'année 2025 ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention correspondante, jointe en annexe, et tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup. Des remarques sur ce dossier ? je n'en vois pas. Je le mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 39

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : André MOUSTIE

N° 28, DEL-2024-12-183

**CHOIX DU MODE DE GESTION ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE
CONSULTATION PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA
GESTION ET L'EXPLOITATION DES TROIS ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES DE LA
COBAS**

Mes Chers Collègues,

Les piscines communautaires sont des équipements structurants et emblématiques sur le territoire de la COBAS, mettant en avant des enjeux forts, notamment économiques, éducatifs, culturels et sociaux. Les équipements sont récents et modernes, répondant aux besoins locaux en matière de sport, d'apprentissage et de loisirs.

Par la délibération n° DEL-2020-11-129 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020, la COBAS avait décidé de confier la gestion et l'exploitation des équipements aquatiques à la société EQUALIA (via la société dédiée JASON). Ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Après analyse des différents modes de gestion possibles et compte tenu de la spécificité des équipements, il est proposé de renouveler la gestion des piscines communautaires via une Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de cinq ans (2026-2030).

Cette solution garantit :

- Une continuité et une qualité de service élevées pour nos usagers grâce à un professionnel spécialisé,
- Un partage des risques commerciaux et techniques avec le délégataire,
- Une optimisation de la gestion économique en maintenant des comptes d'exploitation globaux et individuels par équipement.

Le rapport annexé, présenté lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 28 novembre 2024, définit les prestations attendues du futur délégataire.

VU les articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs aux délégations de service public,
VU les articles L.3111-1 à L.3135-1 et R.3121-1 à R.3126-3 du Code de la commande publique, précisant les règles relatives aux contrats de concession,
VU la délibération n°DEL-2020-11-129 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020, ayant attribué le précédent contrat de DSP à la société EQUALIA,
VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 28 novembre 2024, conformément à l'article L.1413-1 du CGCT,
VU le Procès-Verbal de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 28 novembre 2024 et le rapport définissant les prestations à assurer par le futur délégataire, notamment en termes de gestion, maintenance, qualité de service et équilibre économique, joints en annexe,
VU l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le choix de la Délégation de Service Public (DSP) comme mode de gestion et d'exploitation des trois équipements aquatiques de la COBAS, pour une durée de cinq ans (2026-2030), conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 du CGCT et du Code de la commande publique ;
- **VALIDER** le rapport annexé, qui précise les obligations du futur délégataire, notamment la gestion opérationnelle et la maintenance des équipements (hors contrat de partenariat – PPP), la satisfaction des usagers à travers des indicateurs de performance (fréquentation, qualité de service, maîtrise des coûts), et l'équilibre économique du service public ;
- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par le Code de la commande publique (articles L.3121-1 et suivants), et conclure un contrat avec le délégataire retenu, incluant les interactions contractuelles avec le titulaire du contrat de partenariat (NAUTIBAS) ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits nécessaires au budget principal sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup. Si on veut que nos piscines tournent 7 jours sur 7, on n'a pas vraiment trop le choix. Y'a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas. Je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? »

Yves FOULON : « André voudrait faire une remarque. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Ah tu voulais faire une remarque ? »

André MOUSTIE : « Oui. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Alors c'est le moment. »

André MOUSTIE : « Je voulais dire simplement qu'après cette délibération, on peut revenir 10 ans en arrière avec les critiques qui tombaient un peu comme la pluie ; beaucoup étaient porteuses de désapprobations et de contestations. Alors aujourd'hui, la fréquentation du public c'est environ 270 000 personnes par an en moyenne, c'est pour Gujan 97 200 entrées, c'est 10 000 scolaires teichois et gujanais qui vont utiliser la piscine pour apprendre à nager pour les CP et les CM1, pour les CM2 s'orienter vers le sauvetage côtier. Tous rentrent en 6^{ème} avec leur diplôme de savoir nager. Après ces piscines, pendant dix ans, il y a eu un terrain

synthétique, puis un plan paddles pour deux villes, un autre plan synthétique, une piste d'athlétisme, tout ça pour souligner le rôle essentiel dans le domaine sportif de l'intercommunalité qui montre que dans tous les domaines, la coopération intercommunale s'affirme bien comme un fait majeur dans notre organisation sociale au profit des villes, des habitants et de leur jeunesse. J'aime le répéter parce qu'aujourd'hui, toujours il y en a qui ont du mal à intégrer cette réalité. Je tiens donc à remercier très fort nos quatre Maires, enfin trois Maires plus Madame la Présidente, pour ces projets qui se sont réalisés, et avec des projets antérieurs, j'espère qu'il y en aura de prochains, de futurs ; moi en tout cas je pense qu'il y en aura pas mal. Et puis, merci aussi à tout le personnel administratif et technique qui œuvre pour ces projets avec passion et compétence. Voilà, merci. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci de ces précisions André. »

Yves FOULON : « Merci André. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Pas d'autre remarque ? Je mets donc aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Patrick DAVET

N° 29, DEL-2024-12-184

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 POUR LES CLUBS
SPORTIFS COMMUNAUTAIRES**

Mes Chers Collègues,

Conformément aux termes de la délibération n° 16-90 du Conseil Communautaire du 27 mai 2016 relative à la compétence sport, il est proposé d'attribuer pour l'année 2025 les subventions de fonctionnement suivantes :

Nom du club	Sport	Montant
Arcachon sauvetage côtier	Sauvetage sportif	2 500 €
Les archers du Bassin d'Arcachon	Tir à l'arc	6 000 €
Arcachon-La Teste handball club	Handball	35 000 €
Handball club Teichois	Handball	6 000 €
AST natation	Natation	14 000 €
Aviron arcachonnais	Aviron et kayak de mer	12 000 €
Basket Bassin d'Arcachon	Basket	19 000 €
Syndicat de chasse du Teich	Chasse	22 000 €
Canoë Kayak Club Teichois	Canoë kayak	6 000 €
Entente Bassin Athlétisme	Athlétisme	20 000 €
Football Club Bassin d'Arcachon	Football	150 000 €
Les Jeunes du Captalat	Gymnastique	10 000 €

Rugby Club Bassin d'Arcachon	Rugby	230 000 €
Sud Bassin Association Rugby	Rugby	54 000 €
Union Athlétique Gujan-Mestras roller	Roller skating artistique et danse	20 000 €
Union Judo Bassin Arcachon Sud	Judo	16 500 €
Union des Surf Clubs du Bassin d'Arcachon	Surf	5 000 €
Voile sud Bassin	Voile	3 000 €
Jeunes sapeurs-pompiers du Bassin	Initiation secourisme, lutte contre l'incendie, sport	4 000 €

Ces associations œuvrent pour l'intercommunalité en accueillant des adhérents de l'agglomération et proposent des activités physiques et sportives sur l'ensemble de la COBAS. Toutes les associations sportives se sont engagées à respecter les critères de la charte du sport communautaire. De plus, des modalités de contrôle ont été mises en place par les services de la COBAS.

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association dans les délais impartis,
VU l'article L.1611-4 du CGCT relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
VU l'avis favorable de la commission politiques culturelles et sportives communautaires du 27 novembre 2024,
VU l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer les conventions jointes en annexe ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci. Un petit mot ? »

Patrick DAVET : « Après le vote peut-être ? »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Après le vote ? D'accord, ok. Alors sur le vote, ne doit pas prendre part au vote : Jean-Jacques GERMANEAU qui est coprésident de l'association EBA, Entente Bassin Athlétisme. Et s'il y a des élus qui font partie de ces associations, au moins des Conseils d'Administration, mais les plus puristes disent même adhérents aux associations, il vaut mieux ne pas participer au vote. Personne ne se désigne ? Donc on reste sur Jean-Jacques GERMANEAU essentiellement. Donc je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire. »

Patrick DAVET : « Alors oui, Monsieur le Maire il voulait dire un petit morceau. Un morceau... J'ai faim c'est pour ça, tu vois d'un seul coup. Un petit mot. Remercier l'ensemble des élus pour le vote sur les subventions sportives, communautaires, mais en particulier je voudrais vous remercier, Madame la Présidente, Monsieur le Maire d'Arcachon Yves FOULON, pour la confiance que vous avez eue. Il y a un club aujourd'hui qui a eu des difficultés, c'est le RCBA, donc je voudrais en parler, et je peux en parler aussi avec Yves HERSZFELD qui a beaucoup œuvré, et puis ainsi que nos élus testerins et arcachonnais pour ce club. Oui, aujourd'hui ce club est sorti d'affaire, il a eu de grosses difficultés. Donc c'est pour ça je vous remercie de la confiance parce qu'aujourd'hui vous n'avez pas remis en cause ce club en se posant des questions sur la subvention. Nous avons voté à La Teste 60 000, Arcachon l'a fait il y a quelques jours, et aujourd'hui nous venons de voter les 230 000. Oui, il a eu des difficultés

mais ce club a réussi à se relever, sportivement on l'a vu. Mais surtout il a un Président qui a assumé, assumé ses responsabilités et qui a fait en sorte que ce club puisse financièrement s'en sortir. Donc, nous avons aujourd'hui, à priori, une certitude c'est qu'il ne sera pas financièrement, il ne sera pas sanctionné financièrement. Il peut l'être encore sur un plan sportif, il a déjà eu un retrait de quatre points, il avait un sursis pour les quatre autres, aujourd'hui je ne sais pas précisément où en est la situation mais le plan sportif c'est autre chose. Ce qui nous importait c'était le plan financier, évidemment, ça aurait été une catastrophe que ce club ne s'en sorte, donc aujourd'hui il n'y a aucune crainte et merci beaucoup pour la confiance que vous avez eue sans nous poser de question. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Patrick. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 39

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Chantal DABE

N° 30, DEL-2024-12-185

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION AST NATATION POUR LE FINANCEMENT DES ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES DE LA COBAS DU GROUPE ELITE POUR L'ANNÉE 2025

Mes Chers Collègues,

L'Association Sportive Testerine natation (AST natation) est un club sportif communautaire qui a pour objet le développement de la pratique de la natation.

L'AST natation a formulé une demande de subvention de fonctionnement à la COBAS pour le financement des accès aux équipements aquatiques de la COBAS du groupe élite.

La section « Elite » regroupe les sportifs formés au club désireux d'accéder au haut niveau.

Dans ces conditions, il est proposé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 000 €, dans la limite des frais réellement engagés, pour l'année 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du sport,

VU l'avis favorable de la commission politiques culturelles et sportives communautaires du 27 novembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 d'un montant maximum de 17 000 € dans la limite des frais réellement engagés ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention jointe en annexe ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Chantal. Pas de remarque sur ce dossier ? Je le mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Dominique POULAIN

N° 31, DEL-2024-12-186

**ACTIONS MUSICALES ET CULTURELLES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE : OPUS
BASSIN 2024-2025**

Mes Chers Collègues,

Depuis 2009, la COBAS déploie son projet culturel de territoire notamment à travers la mise en réseau des écoles et conservatoires de musique.

Les projets musicaux d'intérêt communautaire intitulés « Opus Bassin » sont le reflet de cette mutualisation.

Ils sont un axe fort de la politique culturelle et permettent à tous les élèves musiciens d'enrichir leur parcours.

La coordination de ces divers projets a permis de développer des partenariats avec l'ensemble des 4 salles de spectacles, les médiathèques, l'éducation nationale et même des instituts médico-sociaux.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le comité de pilotage du réseau MusiCOBAS a validé les 5 projets suivants :

1. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OLYMPIA D'ARCACHON

Arcachon Expansion et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud décident de mettre en commun leurs compétences et leurs moyens respectifs pour développer un partenariat sur la saison culturelle 2024/2025.

Tout au long de l'année les élèves et les enseignants musiciens auront la possibilité de jouer à l'Olympia d'Arcachon, d'assister à des concerts offerts et de bénéficier de places à tarifs réduits pour eux-mêmes et leurs accompagnants.

Les modalités de ce partenariat sont détaillées dans la convention jointe.

Une action plus particulière sera organisée dans le cadre de la venue de l'Orchestre National de France. Des élèves de formation et culture musicale auront la possibilité d'assister au concert le 31 janvier 2025, d'échanger et de rencontrer les musiciens. Cette représentation sera l'aboutissement d'un travail mené depuis le début de l'année scolaire.

Pour mener à bien ce projet il convient de :

- **Procéder à l'achat de 50 places au tarif de 47 € TTC soit 2 350 €** auprès du théâtre de l'Olympia via la régie municipale industrielle et commerciale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée Arcachon Expansion.

2. TRAVERS'ERES : HISTOIRE DE LA FLÛTE TRAVERSIERE

Il est proposé une masterclass pour tous les élèves flûtistes et conférence tout public avec Johanne Favre-Engel, musicienne et conférencière à la Philharmonie de Paris le mercredi 19 février 2025 à l'auditorium du Conservatoire de Gujan-Mestras.

Pour mener à bien ce projet il convient de :

- **Rémunérer l'intervenante Johanne Favre-Engel** pour un montant total de **400 € net** avant impôt.
La rémunération sera réglée via la plateforme GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).
- **Régler les frais de restauration, d'hébergement et de déplacements** sur présentation des justificatifs.

3. POLYPHONIE ET PERCUSSIONS DU MONDE

Il est proposé les ateliers et concert avec « Chet Nuneta » le mercredi 12 mars et le vendredi 14 mars 2025.

Dans le cadre de la programmation de la salle de spectacle l'Ekla, deux artistes intervenants du groupe « Chet Nuneta » proposeront aux élèves une masterclass et des ateliers autour des chants polyphoniques et des percussions. Une restitution aura lieu le jour du concert le vendredi 14 mars à 20h30.

Pour mener à bien ce projet il convient de :

- **Rémunérer les 2 artistes intervenants** pour un montant total de **577,68 € TTC** via l'association « Mélodinote », comprenant les interventions artistiques, les frais de transport et de restauration.

4. MASTERCLASS DE CLARINETTES

Le Quatuor Tosca, programmé au Miroir avec l'Orchestre des Symphonistes d'Aquitaine le 4 avril 2025, donnera une masterclass aux élèves le mercredi 26 mars 2025 au Conservatoire de Gujan-Mestras.

Pour mener à bien ce projet il convient de :

- **Rémunérer les 4 musiciens** pour un montant total de **600 € TTC** via l'association « Any key », comprenant les interventions artistiques et les frais de transport.

5. GUITARE ET TANGO

Le guitariste d'origine argentine, Adrien Politi proposera une masterclass aux élèves à l'Ekla le 12 avril 2025, suivi d'un concert tout public et gratuit avec les élèves et Yann Péran, spécialiste des œuvres d'Adrien Politi.

Pour mener à bien ce projet il convient de :

- **Rémunérer Adrien Politi pour un montant total de 600 € net avant impôt.**
- **Rémunérer Yann Péran pour un montant de 400 € net avant impôt.**
- **Leurs rémunérations seront réglées via la plateforme GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).**
- **Régler les frais de restauration, d'hébergement et de déplacements** sur présentation des justificatifs.

VU l'avis favorable de la Commission politiques culturelles et sportives communautaires du 27 novembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces actions ;
- **AUTORISER** la Présidente à rémunérer les différents intervenants en fonction des tarifs énoncés ci-dessus et indemniser les frais engagés suivant les barèmes précisés dans la présente délibération ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Dominique. Je voudrais dire qu'Yves FOULON est parti et a laissé un pouvoir à Patrice BEUNARD, et Valérie COLLADO est également partie et a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS. Donc, je vais mettre aux voix l'excellent rapport de Dominique. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 39

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2025

Mes Chers Collègues,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances modifie le régime des dérogations au repos dominical applicable dans les établissements de commerce de détail.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le Maire ayant obligation d'arrêter la liste des dimanches où le travail est autorisé avant le 31 décembre pour l'année suivante, les Maires d'Arcachon, de La Teste de Buch, de Gujan-Mestras et du Teich sollicitent l'avis du Conseil Communautaire sur les calendriers suivants :

- dimanche 12 janvier 2025 pour La Teste de Buch
- dimanches 1^{er} et 8 juin 2025 pour Arcachon
- dimanches 15, 22 et 29 juin 2025 pour Le Teich
- dimanche 6 juillet 2025 pour Gujan-Mestras et Le Teich
- dimanches 13, 20 et 27 juillet 2025 pour Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras et Le Teich
- dimanches 3, 10, 17 et 24 août 2025 pour Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras et Le Teich
- dimanche 31 août 2025 pour Le Teich
- dimanche 30 novembre 2025 pour La Teste de Buch
- dimanche 7 décembre 2025 pour Gujan-Mestras
- dimanches 14, 21 et 28 décembre 2025 pour Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras.

Ces calendriers ont été établis en concertation avec les organisations représentatives d'employeurs et de salariés.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ÉMETTRE** un avis favorable à la liste des dimanches travaillés par dérogation municipale dans les commerces de détail des communes d'Arcachon, de La Teste de Buch, de Gujan-Mestras et du Teich pour l'année 2025.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Nathalie. Pas de remarque sur ce dossier ? Je le mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 39
CONTRE : 0 ()
ABSTENTION : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° 33, DEL-2024-12-188

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2025

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. Il est ainsi proposé de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs sur emplois permanents.

Ce tableau, décliné sur les 7 budgets, principal et annexes de la collectivité, est, pour sa partie modifiée, joint à la présente délibération.

Des adaptations au tableau des effectifs permanents apparaissent indispensables pour permettre les nominations suite à recrutement.

À ce titre, il est proposé au 1^{er} janvier 2025 la création des postes permanents suivants, avec une synthèse en annexe :

Budget principal

- création de 1 poste :

- au titre d'un recrutement au vu des besoins et projets en cours au sein de la Direction des systèmes informatiques :

✓ 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Budget annexe – Environnement

- création de 1 poste :

- au titre d'un recrutement suite à départ en retraite :

✓ 1 poste d'Adjoint technique, à temps complet.

Le poste laissé ainsi vacant sera supprimé au prochain CST.

Ces modifications nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L. 332-8,

VU la délibération n° DEL-2024-11-150 du 14 novembre 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs permanents de la COBAS au 15/11/2024,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins liés à des recrutements et ainsi de créer des emplois permanents à temps complet,

CONSIDERANT que ces emplois permanents, ouverts aux fonctionnaires titulaires des grades correspondants, pourront, par dérogation, être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique :

- L.332-8-1° lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L.332-8-2° pour les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code ;
- en application des dispositions ci-dessus énoncées, l'agent contractuel exercera les fonctions définies dans les fiches de poste correspondantes ;

VU l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RAPPORTER** la délibération n° DEL-2024-11-150 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs permanents de la COBAS au 15/11/2024 ;
- **APPROUVER** le tableau des effectifs portant actualisation des emplois permanents de la COBAS à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **APPROUVER** la création des postes budgétaires permanents à partir du 1^{er} janvier 2025 tels que précisés dans les annexes jointes ;
- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS à signer les arrêtés et contrats relatifs aux nominations et recrutements sur les postes budgétaires, ainsi que tout acte afférent ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal et au budget régie environnement sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Pas de remarque sur ce dossier ? Je le mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRE DU PERSONNEL

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2023-11-146 du 16 novembre 2023, le Conseil Communautaire avait autorisé la Présidente de la COBAS à signer le marché public portant sur les prestations d'assurances relatives aux risques statutaires du personnel de la COBAS avec le groupement porté par le mandataire ASTER (courtier) agissant pour le compte de deux compagnies d'assurances identifiées.

Le démarrage des prestations est ainsi intervenu à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée maximale possible de 4 ans.

Cependant, par un courrier en date du 28 juin dernier, le courtier en assurances, mandataire du groupement, nous a informé de la décision de mettre fin à notre contrat d'assurances en date du 31 décembre 2024.

Les services de la COBAS ont donc dû rapidement relancer une consultation en vue de se doter d'un nouvel assureur pour l'assurance des risques statutaires de son personnel.

Cette relance est intervenue en septembre 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 31 octobre dernier.

A l'issue de ce délai, 4 offres ont ainsi été déposées sur la plateforme dématérialisée des marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 21 novembre dernier, a attribué le marché public concerné à la société ASTER (mandataire) FIDELIDADE - SEYNA ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous :

Offre de base

Accident ou maladie imputable au service franchise 30 jours fermes (Frais médicaux, frais funéraires et indemnités journalières) : prime provisionnelle annuelle de **81 107,22 €** soit **1,39 %** de la masse salariale

Prestation supplémentaire éventuelle n° 1

Congé de longue maladie, congé de longue durée : prime provisionnelle annuelle de **256 742,29 €**. Soit **4,40 %** de la masse salariale

Prestation supplémentaire éventuelle n° 2

Décès : prime provisionnelle annuelle de **18 672,17 €** soit **0,32 %** de la masse salariale

Prestation supplémentaire éventuelle n° 3

Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours fermes : prime provisionnelle annuelle de **120 785 €** soit **2,07 %** de la masse salariale

La prime provisionnelle annuelle présente un montant de **477 307,25 €** soit **8,18 %** de la masse salariale.

Cette prime présente une hausse de la cotisation de l'ordre de **63 635,45 €**.

Cette hausse de cotisation n'est pas due à la sinistralité enregistrée en 2023 mais au contexte haussier du marché. A ce titre, une étude de la sinistralité élaborée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage Protectas est annexée à la présente délibération.

Il est donc proposé que la COBAS et notre assistant à maîtrise d'ouvrage Protectas étudient durant l'année 2025 des alternatives.

Eu égard à la nécessité d'assurer la continuité de la couverture des risques liés aux obligations statutaires des agents affiliés à la CNRACL, il est vous est proposé d'attribuer ce marché public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2, et R. 2161-2 à R. 2161-5,

VU le rapport d'analyse des offres établi par la société Protectas concernant l'appel d'offres pour la couverture des risques statutaires du personnel de la COBAS,

VU l'étude de la sinistralité élaborée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage Protectas annexée à la présente délibération,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 novembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** le marché de couverture des risques statutaires pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 au cabinet ASTER (courtier) du candidat ASTER / Compagnies FIDELIDADE - SEYNA dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse selon les critères prévus au règlement de consultation ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer le marché public relatif à la couverture des risques statutaires et tous les documents nécessaires à l'exécution du présent marché public ;
- **HABILITER** la Présidente à signer, le cas échéant, les avenants dudit marché public, lorsqu'il ne comporte pas d'incidence financière ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal et aux budgets annexes sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Très compliqué les assurances. Je vous remercie. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est un dossier adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET BASSIN FORMATION

Mes Chers Collègues,

Il est proposé dans le cadre de cette délibération budgétaire d'inscrire des crédits complémentaires à des fins de régularisation pour couvrir un chapitre de dépenses d'investissement (21) sur le budget annexe Bassin Formation.

En effet, compte tenu des nécessités de service, deux tables réfrigérées ont été acquises en urgence afin d'assurer la continuité des cours d'enseignements pour la section HCR (Hôtellerie-Cuisine-Restaurant) et surtout veiller au strict respect des normes d'hygiène en vigueur.

Cet ajustement pour un montant consolidé d'environ 10 000 € s'avèrent intégralement autofinancés par des recettes de facturation de formation équivalentes (générant une dépense d'ordre en section de fonctionnement qui devient, en miroir, une recette d'ordre en section d'investissement).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable de la M57, ainsi que son arrêté d'application,
VU la délibération n°DEL-2023-12-193 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 des budgets principal et annexes,
VU la délibération n°DEL-2024-11-153 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2024 approuvant les décisions modificatives des budgets principal et annexes 2024,
VU l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2024,
VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 5 décembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la Décision Modificative n°2 au budget annexe Bassin Formation, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Evelyne. Je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

BUDGETS PRIMITIFS 2025 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Mes Chers Collègues,

Après présentation du rapport qui vous a été adressé avec les documents budgétaires relatifs au Budget Primitif 2025 et vu les avis du Bureau, du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et de la Commission Finances et Administration Générale, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

• ADOPTER le budget principal qui s'équilibre à :	87 080 000,00 €
soit en fonctionnement :	54 875 000,00 €
et en investissement :	32 205 000,00 €
• ADOPTER le budget de la régie environnement qui s'équilibre à :	29 200 000,00 €
soit en fonctionnement :	22 200 000,00 €
et en investissement :	7 000 000,00 €
• ADOPTER le budget annexe transports qui s'équilibre à :	9 490 000,00 €
soit en fonctionnement :	9 000 000,00 €
et en investissement :	490 000,00 €
• ADOPTER le budget annexe eau potable qui s'équilibre à :	6 455 000,00 €
soit en fonctionnement :	2 555 000,00 €
et en investissement :	3 900 000,00 €
• ADOPTER le budget annexe bassin formation qui s'équilibre à :	3 510 000,00 €
soit en fonctionnement :	3 375 000,00 €
et en investissement :	135 000,00 €
• ADOPTER le budget annexe aérodrome qui s'équilibre à :	1 050 000,00 €
soit en fonctionnement :	730 000,00 €
et en investissement :	320 000,00 €
• ADOPTER le budget annexe pôle économique à :	284 000,00 €
soit en fonctionnement :	267 000,00 €
et en investissement :	17 000,00 €

BUDGET PRIMITIF 2025

RAPPORT DE PRÉSENTATION

En préambule, il convient de préciser que les inscriptions de montants proposées au titre du budget primitif 2025 respectent les orientations budgétaires présentées lors du Conseil Communautaire du jeudi 14 novembre 2024, et ce sur l'ensemble des budgets, principal et annexes.

Concernant les produits d'exploitation, il est acté la volonté de reconduire les taux de fiscalité sur les contributions directes pour lesquelles notre collectivité dispose d'un pouvoir de taux (taxes foncières sur propriété bâtie et non bâtie, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères et cotisation foncière des entreprises), tout en prévoyant une croissance physique et en valeur des bases d'imposition à hauteur de 2,00 %.

Pour autant, compte tenu des annonces gouvernementales portant sur l'effort financier exigé de la part des collectivités territoriales et en fonction des articles de loi de finances pour 2025 votés, l'EPCI se réserve le droit d'adopter un collectif budgétaire pour ajuster le niveau de ses recettes afin de préserver l'intégralité de son épargne budgétée.

Au niveau des autres recettes de fonctionnement (prestations de services publics, participations et dotations reçues, recettes diverses...), celles-ci ont été estimées de manière sincère et prudente, notamment en prenant comme référence les montants réellement titrés, là aussi, sur les trois derniers exercices.

Concernant les charges d'exploitation, il est de nouveau appliqué sur chaque budget un effort de maîtrise de leurs évolutions respectives, tout en inscrivant les charges majorées et connues à ce jour afin de disposer des crédits suffisants pour assurer la continuité du service public tout au long de l'année. Ainsi, la taille budgétaire de certains budgets n'évolue pas par rapport au précédent exercice budgétaire, les hausses anticipées étant compensées par des baisses équivalentes sur d'autres postes de coût.

De manière générale, les principaux ajustements pour l'exercice 2025 portent sur quelques budgets et tout particulièrement sur les primes d'assurances, les transports collectifs, les amortissements, la masse salariale ou encore les fluides (eau, gaz, électricité).

Concernant les dépenses et les recettes d'investissement, elles feront l'objet d'une présentation détaillée dans chaque budget au même titre que la section de fonctionnement.

BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 87 080 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 54 875 000,00 €
- section d'investissement : 32 205 000,00 €

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La taille budgétaire de la section de fonctionnement reste stable passant de 54 880 000 € en 2024 à 54 875 000 € en 2025. Il est précisé ci-après les principaux mouvements en recettes et en dépenses par chapitre :

• RECETTES

– LES PRODUITS DES SERVICES ET DE TARIFICATION (chapitre 70)

Les produits assurés par les services communautaires rattachés au budget principal s'établissent de manière prévisionnelle à 225 000 €, soit 20 000 € en moins par rapport au précédent exercice. Les principales recettes proviennent des participations des familles à l'ALSH pour un montant de 100 000 €, en progression de 10 000 € compte tenu du niveau de fréquentation du site. Les montants relatifs à la mutualisation de la médecine du travail avec les villes de Gujan-Mestras et de La Teste de Buch (60 000 €), à la facturation des frais de fourrière automobile (44 000 €), à la refacturation des taxes foncières des logements des pompiers (6 000 €) et aux reprises des véhicules abandonnés (10 000 €) restent préservés à leurs niveaux historiques. La baisse anticipée de ce chapitre provenant exclusivement d'un changement de régime comptable appliqué à la régie de l'office de tourisme du Teich à la demande expresse du SGC de Belin-Béliet (encaissements comptabilisés désormais majoritairement en opérations pour comptes de tiers).

– LA FISCALITÉ (chapitre 73)

Conformément aux orientations budgétaires actées lors du Conseil Communautaire de novembre 2024, les taux de fiscalité directe sur lesquels la collectivité dispose d'un pouvoir de taux sont maintenus à leurs niveaux actuels (taxes foncières sur propriété bâtie et non bâtie, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises) et les produits fiscaux associés ont été estimés avec une croissance des bases d'imposition de 2 % (augmentation physique et revalorisation annuelle décidée par le Gouvernement). Cette majoration représente en cumulé environ 490 000 € de recettes fiscales complémentaires.

Au global, ce chapitre de recettes reste quasiment identique passant de 45 060 000 € en 2024 à 45 051 000 € en 2025. Cette stabilité s'explique simplement par l'absence d'inscriptions à ce stade budgétaire du produit GEMAPI portant uniquement sur l'année 2025, dans l'attente des montants définitifs présentés par le SIBA. En effet, cela représentait 500 000 € pour les opérations programmées sur l'année 2024, qui viennent donc contrebalancer les 490 000 € préalablement évoqués. Pour mémoire, l'inscription de dépenses en lien avec la compétence GEMAPI n'a pas d'impact sur le niveau d'épargne de la collectivité puisqu'un produit dédié équivalent sera mobilisé le cas échéant en fonction des montants convenus avec le SIBA pour l'année à venir sur cette compétence.

Par ailleurs, la redevance des mines (170 000 €) a été ajustée sur les recouvrements constatés et les prélèvements sur les paris hippiques (80 000 €) ont été inscrits à hauteur du montant encaissé en 2024. Les dotations de compensations versées à la COBAS par trois villes membres au titre des transferts de compétences demeurent conformes aux montants définis par la dernière CLECT en vigueur, soit 1 850 000 € en cumulé (pour rappel, Arcachon reste la seule commune membre en attribution de compensation).

Enfin, le produit GEMAPI sera positionné à hauteur de 700 000 € afin de couvrir les annuités d'emprunts relatives à la réalisation des équipements et installations nécessaires à la sécurisation des populations et des entreprises sur les précédents exercices. Comme évoqué préalablement, un complément pourra être appelé en 2025 en fonction des appels de fonds prévisionnels du SIBA au titre de cette compétence pour l'année 2025.

– LES CONCOURS FINANCIERS (chapitre 74)

Les dotations globales de fonctionnement versées par l'Etat constituent 82 % des participations versées à notre EPCI dont 3 100 000 € au titre de la DGF d'intercommunalité et 2 130 000 € au titre de la DGF de compensation. Les montants estimés pour 2025 correspondent aux évolutions en pourcentage constatées entre les exercices 2023 et 2024.

Par ailleurs, l'État ne dégrève plus depuis 2022 les pertes de produits fiscaux en lien avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dans la mesure où cette compensation est intégrée désormais dans une fraction de TVA allouée à notre collectivité. Par contre, l'Etat prend à sa charge de plus en plus de recettes liées à la cotisation foncière des entreprises réalisant moins de 5 000 € de chiffre d'affaires avec une estimation à 750 000 € pour l'année à venir (650 000 € en 2024) sur la base du montant notifié en 2024.

Au titre des actions « Pays », les participations de la COBAN et de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre restent préservées à 263 000 € afin de financer les opérations portées par notre collectivité (Agence de développement économique BA2E, FEAMP et Contrat Local de Santé). Les autres contributions attendues (CAF, CDAD 33, Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle du Département, FCTVA en fonctionnement) seront inscrits à hauteur des sommes perçues en 2024.

- LES AUTRES PRODUITS DE GESTION (chapitre 75), ATTÉNUATION DE CHARGES (chapitre 013) et PRODUITS EXCEPTIONNELS (chapitre 77)

Les autres produits de gestion progressent légèrement pour s'établir à 113 000 €, soit 3 000 € complémentaires par rapport à 2024. Ils renvoient essentiellement au produit du loyer de géothermie perçu auprès de L'Esturgeonnière située dans la ville du Teich (51 000 €), au remboursement du CEID par rapport au local situé à la gare d'Arcachon (10 000 €) et enfin aux redevances d'occupation de domaine public (42 000 €) et de frais de contrôle (10 000 €) acquittées par le délégataire en charge de l'exploitation des piscines communautaires.

Les atténuations de charges ont fait l'objet d'ajustements budgétaires en fonction des réalisations constatées sur les précédents exercices et des changements de modalités de gestion, soit 175 000 € en moins sur la part salariale des tickets-restaurants et 70 000 € en plus sur les indemnités journalières.

Enfin, et comme au BP 2024, les produits exceptionnels sont composés exclusivement de recettes d'ordre pour 2 850 000 € dont 350 000 € de quote-part d'amortissement sur les subventions reçues et 2 500 000 € de neutralisation des dotations aux amortissements générées par les subventions d'investissement versées par la COBAS sur des biens transférables.

Au titre de 2025, et comme sur les cinq précédents exercices, il est confirmé la volonté de neutraliser complètement et en totalité sur le budget principal ces amortissements de subventions versées, de manière à renforcer et valoriser la capacité d'autofinancement volontaire de la collectivité. Les autres budgets annexes de la collectivité ne sont pas à ce jour concernés par cette disposition comptable.

- **DÉPENSES**

- LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES (chapitre 011)

Les articles comptables relevant de la classe 60 (achats) augmentent de 26 150 € entre 2024 (248 950 €) et 2025 (275 100 €). Cette progression renvoie essentiellement aux fluides (eau, assainissement, électricité, chauffage) qui augmentent de 17 000 € pour s'élever à 105 000 €. Les fluides représentent désormais 38 % des achats.

Les articles comptables rattachés à la classe 61 (services extérieurs) sont réévalués d'environ 3,50 % par rapport à 2024, soit 159 100 € en volume, pour atteindre 4 668 350 €. Cette majoration correspond principalement à deux sources de dépenses : les primes d'assurances qui s'élèvent à 236 600 € (+ 55 500 €) et les prestations de services qui s'établissent désormais à 945 900 € (+ 95 100 € dont une dépense exceptionnelle de 70 000 € portant sur l'accompagnement au renouvellement de la DSP d'exploitation des piscines arrivant à échéance).

Les inscriptions de crédits sur les autres services extérieurs (article 62) restent relativement stables entre 2024 (521 300 €) et 2025 (526 100 €), portées essentiellement par les frais d'honoraires (83 000 € en retrait de 11 000 €), les animations du Pays Barval (93 000 €), les catalogues et imprimés (68 800 €), l'entretien et le nettoyage des locaux (69 700 €) ou encore les frais de télécommunication (36 400 €).

Les crédits couvrant le règlement des impôts et taxes appelés auprès de la collectivité (article de classe 63) demeurent strictement identiques à ceux votés lors des précédents budgets primitifs avec un montant de 9 650 € et renvoient essentiellement aux taxes foncières acquittées sur les logements des casernes de pompiers (qui font l'objet d'une refacturation intégrale auprès du SDIS de la Gironde).

- LES DÉPENSES DE PERSONNEL (chapitre 012)

Le chapitre des charges de personnel fait l'objet d'un abondement de 200 000 € pour s'établir à 7 600 000 € ce qui permettra de couvrir les estimations de crédits nécessaires pour honorer les paies des agents et les charges sociales sur l'ensemble de l'année à venir.

En effet, la projection proposée intègre l'ensemble des rémunérations et traitements sociaux des agents rattachés au budget principal, les demi-traitements, les primes collectives, les saisonniers de l'ALSH, les mouvements de personnel connus à ce jour, l'actualisation de la participation à la mutuelle santé labellisée, ainsi que les évolutions de carrières.

Par ailleurs, compte tenu des échanges parlementaires sur le projet de Loi de Finances pour 2025, il n'a pas été retenu comme hypothèse l'application d'une revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale.

- LES CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS (chapitre 65)

Les contributions et participations versées aux partenaires font l'objet de variations importantes qui se neutralisent pour partie. Il atteint tout de même 18 367 750 € sur 2025, ce qui en fait le principal chapitre des dépenses de fonctionnement (33 %). Sur les 96 850 € complémentaires, trois domaines principaux en expliquent la progression. D'une part, la subvention d'équilibre versée au budget annexe Transports nécessite un ajustement de 657 000 € pour couvrir la révision contractuelle de la formule d'actualisation. D'autre part, cette hausse s'avère compensée par une réduction des crédits affectés aux DSP d'exploitation des piscines (-237 250 €) liée à la comptabilisation d'une dépense exceptionnelle en 2024 et aussi par le retrait en valeur nette des contributions aux organismes de regroupement à hauteur de

344 400 € (concernant le SIBA avec 150 000 € de plus pour le pluvial et 500 000 € en moins dans l'attente des prévisions GEMAPI comme vu précédemment).

La subvention versée au budget annexe Transports (6 224 500 €) représente 34 % du montant total des contributions et participations, suivie par les syndicats et groupements avec un taux de 28 % (5 199 600 €), le SDIS de la Gironde avec 16 % (2 885 000 €) ou encore les associations œuvrant sur le territoire avec 9 % (1 621 000 €).

– LES CHARGES FINANCIÈRES (chapitre 66)

Pour 2025, les intérêts financiers sont estimés à moins de 4 500 000 € pour honorer l'ensemble des emprunts souscrits par la COBAS à fin novembre 2024. De manière plus détaillée, les intérêts relatifs aux piscines sont programmés à hauteur de 1 155 000 € conformément aux échéanciers du contrat de partenariat. Les charges financières relatives au prêt GEMAPI suivent avec des échéances contractuelles de 63 000 €.

Ce chapitre des charges financières intègre aussi les intérêts courus non échus (ICNE) prévisionnels pour un solde positif de 92 500 € et d'éventuelles charges financières liées à des commissions bancaires (10 000 €).

– LES REVERSEMENTS DE FISCALITÉ (chapitre 739)

Les montants du fonds national de garantie individuelle des ressources (9 135 300 €) et des dotations de solidarité communautaire (300 000 €) restent strictement identiques aux précédents exercices. L'attribution de compensation à la Ville d'Arcachon demeure à ce stade budgétaire au niveau décidé lors de la dernière CLECT, à savoir 110 000 €. Enfin, le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales doit faire l'objet d'un relèvement à hauteur du montant acquitté en 2024 (1 036 301 €) arrondi à la centaine de milliers d'euros supérieure pour couvrir une majoration a priori certaine, soit désormais 1 100 000 €.

Finalement, concernant l'épargne brute consolidée (hors mesures de neutralisations) dans le cadre de ce budget primitif, celle-ci s'établit de manière prévisionnelle à plus de 8 092 250 € dont 5 000 000 € de dotations aux amortissements et 3 092 250 € d'autofinancement volontaire.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

De manière consolidée, les dépenses d'équipement proposées au titre de 2025 (32 205 000 €) sont ajustées à la baisse par rapport au précédent exercice (35 590 000 €). Cette diminution s'explique tout à fait logiquement par le fait que les calendriers et les programmes de travaux en lien avec les écoles s'avéraient plus conséquents sur l'année 2024 (13 600 000 € en consolidé) qu'en 2025 (8 130 000 € en consolidé).

Pour autant, les appels de fonds prévisionnels inhérents à la réhabilitation ou la reconstruction des écoles resteront les principaux mandatements de la collectivité sur l'année à venir avec 30 000 € pour couvrir le solde des honoraires de la MOD de l'école Val des Pins au Teich, 2 000 000 € pour finaliser les appels de fonds pour l'école Samuel Paty à La Teste de Buch et surtout 6 100 000 € pour honorer les travaux de l'école Paul Bert réalisés par la Ville d'Arcachon.

Il sera aussi nécessairement inscrit les crédits utiles pour couvrir les remboursements en capital des prêts antérieurement souscrits à hauteur de 7 420 000 € dont 642 000 € dans le cadre de la GEMAPI et 820 000 € au titre du contrat de partenariat des piscines communautaires.

Concernant les subventions d'équipement à verser, il est proposé d'inscrire 1 500 000 € dans le cadre du règlement d'attribution du fonds de concours aux villes dont 500 000 € pour le solde de la construction du conservatoire de musique à La Teste de Buch, 500 000 € d'acompte pour le projet « Jeunesse » au Teich et aussi 500 000 € pour le projet « Santé » à la Ville d'Arcachon. Conformément aux orientations budgétaires, il sera positionné pour la 1^{ère} fois 485 000 € pour le déploiement de la fibre à l'abonné, en complément des engagements pluriannuels précédents auprès de Gironde Numérique (306 500 € pour la dorsale numérique et 198 500 € pour les nœuds de raccordement).

Aussi, des montants seront inscrits en subvention pour des travaux urgents sur le réseau pluvial réalisés par le SIBA en réponse à la crise ostréicole (370 000 €), pour la réfection du manège et des sauts d'obstacles à l'hippodrome du Becquet (110 000 €), pour les travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH (100 000 €) ou encore pour couvrir les crédits de paiement des plus anciennes autorisations de programme du logement social (370 700 €).

Plus de 10 000 000 € seront positionnés au niveau des immobilisations corporelles (chapitre 21) avec principalement 2 900 000 € pour les pistes cyclables (dont 1 400 000 € correspondant aux 350 000 € de programmation par ville membre et 1 500 000 € portant sur la 1^{ère} tranche de la piste structurante entre le Petit Port et la Place Peyneau à Arcachon), 2 500 000 € pour la rénovation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la COBAS à La Hume, 1 700 000 € pour la construction du réceptif intercommunal sur la plaine des sports à La Teste de Buch, 1 700 000 € pour les déplacements doux sur le front de bassin à Arcachon et enfin 500 000 € pour la réfection de la rue Daguerre dans la zone d'activités économiques de Sylvabelle au Teich.

La contrepartie comptable de la neutralisation des dotations aux amortissements sur les subventions d'investissement versées est aussi prévue en miroir des recettes d'ordre en section de fonctionnement (soit 2 500 000 €).

Concernant les recettes d'investissement, la section s'équilibre de la manière suivante :

- 3 031 787 € de fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ;
- 3 092 250 € d'autofinancement volontaire en provenance de la section de fonctionnement ;
- 20 870 963 € d'emprunt d'équilibre à ce stade budgétaire ;
- 5 000 000 € d'amortissements ;
- 200 000 € d'avances sur marchés (contrepartie comptable obligatoire en ordre) ;
- 10 000 € de produits de cessions.

BUDGET ENVIRONNEMENT

Le budget annexe de la régie Environnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 29 200 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 22 200 000,00 €
- section d'investissement : 7 000 000,00 €

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de la section de fonctionnement augmentent de 3,45 % par rapport aux inscriptions du budget primitif 2024, soit une majoration en volume de 740 000 €. Une partie significative de cette évolution provient du chapitre des charges de personnel (012) qui enregistre une hausse en volume de 400 000 € pour s'établir désormais à 8 800 000 €. Pour information, la masse salariale représente 40 % du total des prévisions des charges d'exploitation. Les contrats de sous-traitance constatent aussi une progression importante

avec une majoration en volume de 267 000 € sous l'effet notamment de la mise en œuvre du marché de collecte des biodéchets auprès des professionnels. L'ensemble des contrats de sous-traitance (article comptable 611) est désormais valorisé à un peu plus de 7 600 000 € et constitue 34 % des charges d'exploitation.

L'application du *prorata temporis* et des durées d'amortissements actualisées dans le cadre de l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 a généré des écritures de charges calculées supplémentaires au niveau des dotations aux amortissements (+ 300 000 €) qui s'élèvent à 2 100 000 €, expliquant aussi grandement la progression en volume préalablement exposée. Des baisses estimées sur quelques articles comptables comme le carburant (- 100 000 €), les vêtements de travail (- 90 000 € liés à un millésime exceptionnel en 2024), les catalogues et imprimés (- 40 000 €) ou encore la fourniture de petit équipement (- 40 000 €) ont permis d'absorber en partie les majorations précitées.

Au niveau des recettes de la section de fonctionnement, il est rappelé que la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères en constitue 78 %, en progression de 555 000 € par rapport au BP 2024 pour atteindre 17 265 000 €, sur la base d'une progression physique et en valeur des bases d'impositions de 2 % (par rapport au montant notifié par la DGFIP à l'état n°1259 de mars 2024), conformément aux orientations budgétaires présentées au Conseil Communautaire de novembre.

Il convient par ailleurs de souligner que la part des recettes assurées par les services communautaires (chapitre 70) va diminuer au bénéfice des crédits portés au niveau du chapitre des subventions (74). En effet, la mise en œuvre des filières de reprises pour certains organismes privés conduit à une participation financière des branches professionnelles, via une subvention, en lieu et place de leurs adhérents. Ce système de vases communicants génère par conséquent une baisse des recettes estimées des produits des services facturés par la collectivité (- 620 000 €) ; toutefois largement compensée par la progression anticipée sur les subventions à percevoir de la part des éco-organismes et des partenaires institutionnelles (+ 825 000 €).

Les indemnités journalières (250 000 €), la part salariale sur les tickets-restaurants (120 000 €) et des écritures d'ordre (10 000 €) viennent compléter les produits d'exploitation du budget régie Environnement qui s'établissent à 22 200 000 €.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

En termes de prévisions budgétaires, les dépenses d'équipement de la régie Environnement atteignent 7 000 000 € dont la moitié correspond au projet d'Eco-Pôle. Les trois autres principaux projets d'acquisition de matériels ou programmes de travaux portent sur l'adaptation du centre de valorisation dans le cadre des biodéchets (1 360 000 €), les bornes et bacs de collecte (710 000 €) ou encore la réfection de voiries aux abords des conteneurs enterrés ou d'accès aux déchèteries (485 000 €).

Pour équilibrer cette section, un emprunt d'équilibre budgétaire est comptabilisé pour un montant de 4 746 000 €. Celui-ci fera l'objet d'une minoration en tout ou partie après intégration des résultats consolidés de l'exercice 2024. Les amortissements (2 100 000 €) et les crédits relatifs aux cessions d'actifs (154 000 €) viennent compléter les ressources de la section d'investissement du budget de la régie Environnement.

BUDGET TRANSPORTS

Le budget Transports s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 9 490 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 9 000 000,00 €
- section d'investissement : 490 000,00 €

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Afin notamment de tenir compte de l'application contractuelle de la formule de révision indiciaire du contrat de DSP des transports collectifs, la taille budgétaire de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'un ajustement de 8,70 % pour atteindre 9 000 000 €. Les contrats en lien avec les prestations de transports augmentent d'un peu moins de 700 000 €, expliquant cette progression.

Les autres hausses anticipées comme l'actualisation de la compensation financière versée à la SNCF pour les tickets Baïa (265 000 € au BP 2025 contre 230 000 € au BP 2024) ou l'adhésion au syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités (40 500 €) s'avèrent partiellement compensées par des baisses sur d'autres postes comptables comme les charges de personnel (- 30 000 € résultant d'un ajustement sur crédits réalisés), les dotations aux amortissements (- 10 000 €) ou encore les charges financières (- 4 000 €).

En miroir, les recettes de la section de fonctionnement évoluent d'autant avec une majoration de 657 000 € de la subvention versée par le budget principal. Elle s'établit de manière prévisionnelle à 6 224 500 €, soit 69 % des produits d'exploitation, et pourra faire l'objet d'un ajustement au cours de l'année 2025 en fonction des résultats de clôture consolidés de l'année 2024, ainsi que des indices définitifs de la formule de révision publiés au cours du 1^{er} trimestre 2025. L'autre principale source de financement du budget annexe des transports correspond au versement Mobilités acquitté par les employeurs disposant de plus de 11 salariés. Son montant est valorisé à 2 225 000 € pour l'année 2025, en progression de 25 000 € par rapport à 2024, compte tenu des versements effectués par l'ACOSS (agence centrale des organismes de sécurité sociale) et la MSA (sécurité sociale agricole). La participation régionale au titre des transports urbains (355 000 €) et les redevances de mises à disposition du dépôt de bus et des matériels roulants au délégataire (130 000 €) viennent compléter les autres principaux produits d'exploitation de la section de fonctionnement.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de la section d'investissement sont stabilisées à 490 000 € et sont positionnées essentiellement sur le déploiement de la nouvelle billettique MODALIS pour 333 000 €. Le marché de renouvellement et de remplacement des poteaux d'arrêt est aussi reconduit à hauteur de la tranche annuelle pour 25 000 €. Viennent ensuite les crédits nécessaires aux remboursements du capital des prêts antérieurement souscrits (115 000 €), ainsi que les écritures d'ordre liées à l'amortissement de subventions d'investissement perçues au cours des précédents exercices (17 000 €).

Les recettes de la section d'investissement sont exclusivement composées d'amortissements pour un montant de 490 000 €, en léger retrait (- 10 000 €) par rapport au budget primitif 2024.

BUDGET EAU POTABLE

Le budget annexe de l'eau potable s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 6 455 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 2 555 000,00 €
- section d'investissement : 3 900 000,00 €

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Entre le BP 2024 et le BP 2025, les dépenses de la section de fonctionnement passent de 2 500 000 € à 2 555 000 €, soit une variation modérée de 2,20 %. L'autofinancement, constituée des amortissements (1 500 000 €) et de l'épargne volontaire (749 500 €), représente plus de 88 % des charges d'exploitation. L'autre principal centre de dépenses correspond à la masse salariale (chapitre 012) avec un taux représentatif de 6,6 % et un montant de 170 000 € qui progresse de 10 000 € par rapport au précédent exercice budgétaire résultant de revalorisations contractuelles.

Quant aux recettes d'exploitation, au même titre que les années antérieures, la surtaxe eau reste préservée à 2 400 000 €, représentant 94 % des produits de cette section. La facturation des raccordements réseaux (100 000 €), une subvention départementale (25 000 €) et des écritures comptables d'ordre (30 000 €) viennent compléter les recettes de la section de fonctionnement.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Depuis trois exercices, la taille budgétaire des programmes d'équipements du budget annexe de l'eau potable demeure stable aux alentours de 3 900 000 €. Le programme de renouvellement annuel des canalisations et des réseaux d'adduction d'eau potable est maintenu à hauteur d'environ 3 000 000 € (dont 1 750 000 € en lien avec les programmations voiries des communes, 500 000 € pour la canalisation structurante DN 500 à La Teste de Buch, 650 000 € pour les travaux d'exploitation à bons de commande et enfin 100 000 € pour les comptes de tiers qui font l'objet d'une refacturation intégrale).

Les postes suivants composent l'essentiel des autres dépenses de la section d'investissement :

- le réseau des poteaux et bornes incendie (250 000 €) ;
- la réfection des réservoirs (200 000 €) ;
- les avances contractuelles des marchés (149 500 € en réel) ;
- les contrepassations comptables des avances sur marchés (149 500 € en ordre) ;
- les remboursements en capital des emprunts historiques (121 000 €).

Au niveau des recettes de la section d'investissement, elles sont composées majoritairement de trois sources : les amortissements pour 1 500 000 €, l'épargne volontaire pour 749 500 € et un emprunt d'équilibre budgétaire pour 1 501 000 € (qui fera certainement l'objet d'un ajustement à la baisse après constatation du résultat de clôture consolidé excédentaire de 2024). La contrepartie comptable des avances sur marchés (149 500 € en ordre) vient compléter les écritures des recettes d'équipement du budget annexe de l'eau potable.

BUDGET BASSIN FORMATION

Le budget annexe Bassin Formation s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 3 510 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 3 375 000,00 €
- section d'investissement : 135 000,00 €

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La taille budgétaire de Bassin Formation augmente en volume de 265 000 € passant de 3 110 000 € en 2024 à 3 375 000 € en 2025. Cette majoration provient principalement des articles comptables suivants :

- les fournitures de petit équipement (+ 20 000 €) ;
- les assurances (+ 15 000 €) ;
- les prestations de services (+ 25 000 €) ;
- les honoraires juridiques (+ 50 000 €) ;
- les charges de personnel (+ 145 000 €).

Pour mémoire, la masse salariale constitue 77 % des charges d'exploitation de ce budget annexe. Les dépenses liées aux enseignements (alimentation, fournitures pédagogiques, recours à des formateurs extérieurs, aide aux permis) représentent peu ou prou 10 % du total des charges de la section de fonctionnement et dépendent chaque année du nombre d'apprenants, ainsi que des formations suivies (commerce, poissonnerie, mécanique automobile, coiffure...).

Les dotations aux amortissements s'établissent à 100 000 €, soit 3 % des dépenses d'exploitation et constituent la principale source de recettes de la section d'investissement.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de cette section atteignent de manière prévisionnelle un montant de 135 000 € dont 17 500 € affectés aux remboursements du capital des emprunts antérieurement souscrits, 95 000 € pour la sécurisation d'accès au site (1^{ère} tranche de renforcement de la clôture extérieure existante), 12 500 € de matériels informatiques (programmation de remplacement des ordinateurs) et 10 000 € d'écritures comptables d'ordre (amortissements de subventions d'investissement reçues).

En complément des amortissements précités (100 000 €), les recettes d'investissement sont composées du fonds de compensation à la TVA (15 000 €) et d'une subvention attendue de la part de la Région Nouvelle-Aquitaine (20 000 €).

BUDGET AÉRODROME

Le budget annexe aérodrome s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 050 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 730 000,00 €
- section d'investissement : 320 000,00 €

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il convient de noter que ce budget annexe réalise la performance financière de rester strictement identique à hauteur de 730 000 € depuis 3 ans, malgré les pressions inflationnistes.

En effet, deux postes de dépenses concentrent les majorations budgétaires. D'une part, le poste portant sur les primes d'assurances passe de 14 000 € à 39 800 € pour tenir compte de la majoration constatée au cours de l'année 2024. Ce site dédié à l'aéronautique étant relativement singulier pour la fonction publique territoriale et exposé à des risques spécifiques (intempéries, accidents...), il a été tout particulièrement difficile de trouver un assureur acceptant de couvrir l'ensemble des événements inhérents à son exploitation. D'autre part, les charges en lien avec les fluides passent de 15 000 € à 20 000 €.

Ces hausses sont contrebalancées par des réductions de quelques milliers d'euros sur quelques articles comptables comme les taxes foncières (- 2 000 € pour atteindre 28 000 €), les charges financières (- 1 300 €) ou encore les dotations aux amortissements (- 3 000 €). Mais surtout, la réduction significative porte sur les frais de personnel qui enregistre une baisse en volume de 20 000 € pour s'établir désormais à 370 000 €. Cette projection résulte tout simplement d'un effet de noria lié au départ en retraite du directeur de l'aérodrome à compter du 1^{er} janvier 2025 (soit un effet en année complète). La masse salariale demeure néanmoins toujours le premier poste de charges de fonctionnement avec un taux représentatif de 51 %.

Au niveau des recettes, il apparaît important de signaler que la subvention versée par le budget principal à ce budget annexe reste maintenue à 520 000 € et constitue 71 % des recettes d'exploitation de l'aérodrome. Les autres composantes des produits correspondent aux redevances d'occupations (100 000 €), d'usages (50 000 €), des garages (35 000 €), de la commission sur vente de kérosène (20 000 €) et enfin de la part salariale sur les tickets-restaurants (5 000 €).

Par ailleurs, au même titre que les précédents exercices, dans la mesure où le budget annexe de l'aérodrome est un service public à caractère industriel et commercial avec obligation d'autonomie financière, la subvention versée par le budget principal peut faire l'objet d'un versement à tout moment au cours de l'année 2025 afin de satisfaire et couvrir des besoins de trésorerie impérieux (paiement des salaires et/ou règlement des factures des prestataires), sans attendre la délibération d'octroi et dans la limite bien évidemment des crédits ouverts à cet effet.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Concernant les dépenses d'équipement, il est proposé d'inscrire 85 000 € pour honorer le capital des échéances d'emprunts antérieurement souscrits, 95 000 € pour la réhabilitation réglementaire des hangars et des garages le cas échéant, ainsi que 140 000 € pour le projet de rénovation du bâtiment occupé par l'ACBA (études, diagnostic, maîtrise d'œuvre, concours).

Pour équilibrer la section d'investissement, un emprunt a été positionné à hauteur de 118 000 € mais ne sera pas nécessairement mobilisé dans la mesure où les amortissements s'élèvent tout de même à 202 000 €.

BUDGET PÔLE ÉCONOMIQUE

Le budget annexe pôle économique s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 284 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 267 000,00 €
- section d'investissement : 17 000,00 €

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La taille budgétaire de la section de fonctionnement en 2025 (267 000 €) reste relativement identique à celle votée lors du précédent exercice (265 000 €). Le chapitre des frais de personnel (012) représente 58 % de ce total, en hausse de 4 000 € pour s'établir désormais à 154 000 €. Les achats et services extérieures (chapitre 011) constituent les autres dépenses majeures avec un montant cumulé de 94 000 € dont 20 000 € pour les dépenses énergétiques, 15 000 € pour la maintenance, 12 000 € pour les frais de télécommunications ou encore 11 000 € pour les primes d'assurances (en hausse de 8 000 € par rapport au précédent exercice intégrant la majoration constatée en 2024).

Les dotations aux amortissements inscrites à hauteur de 17 000 € complètent ces principales charges d'exploitation et constituent d'ailleurs l'intégralité des recettes de la section d'investissement.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

En miroir des 17 000 € évoqués préalablement, il est inscrit en dépenses d'investissement le remplacement d'un véhicule léger dont l'état de vétusté a été signalé par le service garage de la COBAS.

SYNTHÈSE

À la lecture du rapport de présentation et des maquettes des budgets primitifs 2025, les orientations budgétaires présentées lors du Conseil Communautaire du 16 novembre 2024 s'avèrent effectivement pleinement respectées.

L'évolution anticipée des recettes, notamment sur le plan fiscal, permet d'absorber en tout ou partie les majorations de charges de certains postes comptables. Comme sur les précédents exercices, le levier de l'emprunt a été positionné de manière purement théorique à des fins d'équilibre budgétaire. Sauf événements financiers exogènes impactant l'épargne de notre collectivité, il est aussi indiqué dans le présent rapport la volonté de maintenir l'ensemble des pourcentages d'impositions sur lesquels la collectivité dispose d'un pouvoir de taux, les revalorisations des valeurs locatives relevant exclusivement de la responsabilité de l'Etat.

Au stade du budget primitif, tous budgets (principal et annexes) et toutes sections confondues (investissement et fonctionnement), la taille budgétaire de notre collectivité s'élève pour 2025 à 137 069 000 € (139 122 000 € en 2024) dont 93 002 000 € inscrits en fonctionnement et 44 067 000 € consacrés aux investissements.

Compte tenu de l'ensemble des mouvements exposés, l'épargne brute dégagée dès le budget primitif 2025 atteint approximativement 10 340 000 € en cumulé. Avec un remboursement en capital des emprunts évalué à environ 7 900 000 €, l'autofinancement net de la COBAS s'établit donc de manière prévisionnelle à plus de 2 400 000 €.

Malgré les pressions inflationnistes, ce niveau d'autofinancement dégagé dès le budget primitif constitue un bon indicateur de la capacité de notre collectivité à maintenir son cap en matière d'investissements, grâce à l'évolution combinée des recettes et de la croissance économique sur le territoire. Conjuguée aux efforts de gestion, cette tendance permet à notre collectivité de poursuivre sa politique en matière d'investissements en structurant notre territoire d'équipements nécessaires à son développement, tout en limitant dans la mesure du possible le recours à l'emprunt.

Xavier PARIS : « Mes Chers Collègues, vous avez donc dû lire le rapport de présentation du budget primitif 2025. Je vous propose donc d'en faire uniquement une synthèse en axant sur les points méritant une attention particulière.

En premier lieu, il convient de préciser que les crédits financiers proposés au titre de l'année 2025 respectent complètement les orientations budgétaires présentées lors de notre dernière assemblée communautaire.

Ainsi, malgré un contexte politique national et international incertain, il apparaît important de rappeler dans le cadre de ces budgets primitifs notre volonté : tout d'abord de recourir à l'emprunt de manière graduée en fonction de l'avancement réel des projets d'équipements et en déduisant les subventions perçues ; de maîtriser ensuite l'évolution de nos dépenses réelles de fonctionnement afin de maintenir notre épargne et préserver notre capacité d'investissement ; et enfin d'inscrire des recettes de fonctionnement prudentes sur la base des éléments fiscaux connus à ce jour.

C'est justement dans ce cadre que la COBAS a inscrit des prévisions de dépenses et de recettes sincères basées sur des hypothèses réalistes.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération maintient le cap en matière de programmation d'équipements structurants en phase avec les besoins du territoire.

Aussi, pour l'exercice 2025, il peut être mis en avant les programmes d'investissement suivants :

- le développement de la mobilité douce à travers la réalisation de pistes cyclables avec une enveloppe budgétaire consolidée de 3 M€ ;

- les travaux préparatoires et le démarrage du projet Eco-Pôle pour un montant cumulé d'environ 4,9 M€ ;
- et surtout notre 1^{ère} politique d'investissement avec la construction et la réhabilitation d'écoles pour un montant total de 8,1 M€.

En agrégeant les montants du budget principal et de nos 6 budgets annexes, ce sont plus de 137 M€ de crédits de paiement proposés au titre de 2025, dont plus de 44 M€ consacrés à l'investissement, assurant ainsi à la fois une offre de services publics communautaires adaptée aux résidents et aux entreprises du territoire, ainsi que la réalisation d'infrastructures nécessaires à son développement.

Finalement, ces inscriptions budgétaires 2025 reposent sur des prévisions tout à fait réalistes avec la volonté affirmée d'offrir à la population et aux acteurs économiques de la COBAS des équipements et des services publics de qualité répondant pleinement à leurs attentes et à leurs besoins. Je vous propose donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter le budget principal à hauteur de 87 080 000 €, le budget Régie Environnement à hauteur de 29 200 000 €, celui des Transports à 9 490 000 €, celui de l'annexe eau potable à 6 455 000 €, le budget annexe Bassin Formation 3 510 000 €, le budget annexe aérodrome 1 050 000 €, et enfin le budget annexe Pôle Economique à hauteur de 284 000 €. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Xavier. Y'a-t-il des remarques sur ce budget primitif ? Madame DELMAS. »

Christine DELMAS : « Merci Madame la Présidente. Mes Chers Collègues, dans un contexte géopolitique tourmenté, absence de visibilité, incertitude politique et financière, les prévisions sont complexes, vous l'avez dit Cher Collègue. Vous présentez un budget 2025 prudent, avec des ressources stables, des dépenses bien que maîtrisées, qui évoluent de plus de 2 %, un programme d'investissement légèrement inférieur à 2024, mais qui reste ambitieux, et un autofinancement net après paiement de la dette de 2,4 M€. Nous relevons un point de vigilance sur le niveau d'endettement de la COBAS, un encours de dette de 148 161 976 €, et donc une charge d'emprunt de 12,4 M€ face à des ressources stagnantes et des dépenses, même si maîtrisées, très contraintes (charges à caractère général, charges de personnel, subvention ou participation aux transports, divers groupements, etc). Evidemment, nous regrettons, et ce n'est pas de votre fait, la suppression de la fiscalité liée à l'activité économique locale alors que la COBAS en est acteur. Sans faire de comparaison avec les autres intercos, les périmètres étant différents, la capacité de désendettement de la COBAS est de plus de 14 ans, seuil critique pour les années futures, un ratio de solvabilité à suivre. En conséquence, des marges de manœuvre pour un avenir très proche, restreintes, une situation qui forcément imposera à la COBAS, pour préserver les capacités futures d'investissement, d'avoir recours entre autres à une hausse des taux de fiscalité, qui forcément imposera des arbitrages, des réductions des investissements, et qui posera la question du financement de la poursuite des travaux du doublement de la voie RN250 RD1250 sans aide externe. Bien que n'étant pas partie prenante dans les décisions en tant qu'élus de la minorité, nous sommes néanmoins associés à la gestion via nos participations aux différentes commissions, et remercions pour l'accès à l'information et la totale transparence. C'est à ce titre que nous voterons pour le budget 2025. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup. Y'a-t-il d'autres remarques ? Je n'en vois pas, peut-être que Xavier tu pourrais faire une réponse. »

Xavier PARIS : « Chers Collègues, Christine, je te rejoins sur tes constats, sur les dépenses maîtrisées, sur les recettes stables bien entendu, sur l'avenir un peu incertain en termes de finances publiques. Par contre je ne te rejoins pas tout à fait sur l'analyse de l'endettement de la COBAS. Je pense que tu focalises ton analyse uniquement sur le budget principal. Or le budget de la COBAS c'est, bien entendu, le budget principal, mais c'est aussi les six autres budgets annexes ; c'est un tout, et il y a bien entendu des interactions entre les budgets. Aujourd'hui, si on regarde dans le détail, tu as à peu près 8 M€ quand même de subventions du budget principal qui sont dirigés sur les budgets annexes, et c'est principalement d'ailleurs le budget transports qui perçoit la plus grosse subvention. Donc, je crois qu'il faut vraiment

qu'on ait une analyse consolidée de l'ensemble des budgets de la COBAS pour déterminer ensuite son taux d'endettement. Si on fait cette analyse consolidée, au 31/12/2023, donnée certaine, la capacité de désendettement de la COBAS serait plutôt de 8,5 années. Donc on est largement en deçà du seuil que tu as évoqué qui est de 12 ou 13 ans, voire un peu plus pour les intercos. Voilà, il n'y a pas de chose alarmante, mais c'est vrai que la COBAS a investi énormément, on l'a vu il y a quelques années, sur les infrastructures routières, on le voit sur l'Eco-pôle, on le voit surtout sur les écoles. Ce que je trouve rassurant c'est que les habitants de nos quatre communes savent pertinemment où passe leur argent, voilà, parce qu'ils voient les investissements réalisés sur notre territoire et je crois qu'ils en sont satisfaits. Mais c'est un point de vigilance voilà à avoir, il n'y a rien d'alarmant à mon avis, mais c'est un point de vigilance à avoir sur notre capacité de désendettement. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Xavier. Moi je voudrais rajouter deux ou trois petites choses, s'il n'y a pas d'autre intervention, on est bien d'accord, deux ou trois petites choses. Moi, je crois que l'endettement il doit être vu en rapport avec les actifs correspondants, voilà, parce que cet endettement il correspond à des investissements comme l'a dit Xavier, que nous avons fait, et c'est la grande différence avec certains. L'endettement, il est embêtant quand il s'agit de combler un déficit ; s'il s'agit de payer des investissements, ce n'est pas du tout la même chose. Nous, on n'est pas... il ne s'agit pas de combler un déficit comme le fait l'État par exemple, on n'est pas du tout dans ce cas-là. Donc, cet endettement, il doit être revu à ce niveau-là. Ensuite, sur la vigilance dont on a parlé, moi je crois que le problème c'est quand même les relations que nous avons avec l'État, il faut le dire clairement ici. Là nous avons eu sur le mois de novembre et sur le mois de décembre une ponction fiscale qui a été - alors on ne le voit pas dans le budget de 2025, on le verra quand on aura notre compte administratif 2024 - mais nous avons eu une ponction fiscale sur novembre 2024 et sur décembre 2024. C'est simple, 400 et quelques milles, 800 au total, 800 000, un petit peu plus, 850 000. 850 000 au total, donc moitié-moitié en novembre et en décembre. Pourquoi ? Parce que, comme vous l'avez lu, la croissance n'est pas au rendez-vous, la croissance n'étant pas au rendez-vous, les calculs qu'avaient fait l'État sur la TVA ne sont pas au rendez-vous, alors qu'on nous avait notifié de la TVA, une fraction de TVA, qui correspondait à ce que l'État nous devait au titre de la suppression de la taxe d'habitation ; on nous a notifié tout ça en mars, et là en novembre, on nous a dit 850 000 € en moins. C'est ça la grande difficulté que nous avons, c'est ces relations avec l'État. Les investissements très importants... Alors, je ne parle pas non plus de la fameuse ponction fiscale qui était dans le budget 2025 de l'État qui a été retoquée, heureusement qu'elle a été retoquée parce que nous sommes dans les 450 grandes collectivités, et étant dans ces 450 grandes collectivités, nous sommes dans le collimateur de l'État. Et aujourd'hui, on avait à peu près le risque d'avoir 1 M€ qui nous serait demandé en 2025, une réserve de précaution, je ne sais pas comment ils appelaient ça, voilà. Alors, il n'y a pas que nous, la Métropole on lui demande 7 M€, le Département 20 M€ je crois, et la Région 30, enfin c'est du délire intégral. Donc, c'est pour ça que la vigilance que nous avons aujourd'hui, ce sont les relations avec l'État. Il y a une très grande difficulté. Jusqu'à maintenant, on se disputait un peu pour avoir des subventions à la hauteur de nos espérances, mais ça ce n'était rien. Ne pas avoir les subventions qu'on espérait avoir, ce n'est pas très grave, ça ne déséquilibre pas gravement un budget et un compte administratif. Par contre, réaliser des ponctions fiscales comme est en train de vouloir le faire l'État sur nos 450 grandes collectivités, ça c'est grave, et voilà la vigilance qu'il faut aujourd'hui avoir parce que ça, ce n'est pas raisonnable. Alors, bon, la réserve de précaution, attendons le prochain budget, pour le moment elle a disparu, mais là, mes Chers Collègues, nous avons eu cette ponction fiscale de 850 000 € qui viendra dégrader, qu'on le veuille ou non, le compte administratif 2024, et qui aura des impacts sur 2025. Alors oui, endettement important, mais - je le redis - qui correspond à des investissements importants, des investissements où là aussi l'État a été défaillant. Pardon de rappeler que nous avons, dans ces grands investissements, financé les deux échangeurs sur l'A660 et la RN250 ; si on a financé ça c'est parce qu'on savait que l'État ne serait pas au rendez-vous et que l'État ne le ferait pas. D'ailleurs, on voit bien même que l'État n'a pas réussi à faire ça, donc pour eux c'est pris en charge et on ne doit pas regretter de s'être pris en charge parce que c'est important pour l'avenir, c'est modifier les conditions de circulation, de transport pour nos usagers et pour nos habitants. Voilà, et moi j'appuie quand

même la remarque de Xavier, Chère Madame DELMAS, il faut calculer avec tous les budgets. C'est faux de faire un calcul, même les banques ne le font pas, les banques elles ne font pas ce calcul-là. Les banques elles font un calcul pas que sur le budget principal, elles le font aussi avec les budgets annexes et ça modifie quand même le résultat. Voilà, j'espère vous avoir convaincue, mais en tout cas vous avez déjà annoncé que vous votez le budget, donc j'apprécie bien évidemment cela. Y'a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Alors, quand c'est le budget primitif, vous savez que je fais voter positivement, non pas par défaut. Qui est d'avis de voter ce budget primitif 2025 ? Tout le monde, c'est une très belle unanimité dont je vous remercie et c'est un beau cadeau pour les services que je veux aussi remercier parce qu'ils font un travail considérable. Merci beaucoup à chacun d'entre vous et on applaudit l'administration. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

----- 0000 0 0000 -----

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, Marie-Hélène DES ESGAULX rappelle la date du prochain Conseil Communautaire qui aura lieu le 13 février 2025 à 15h.

**LE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COBAS
DU 17 DÉCEMBRE 2024**

**EST ARRÊTÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COBAS
DU 13 FEVRIER 2025**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sylvie BANSARD



PRÉSIDENTE DE LA COBAS

Marie-Hélène DES ESGAULX

